

# LES CAHIER DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 20.00

Etranger . . . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>  
TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25. PARIS

## SOMMAIRE

POUR LE CONGRES DE TOURS

I. - RÉSOLUTION PRÉSENTÉE PAR LE COMITÉ CENTRAL

II. - Les Organismes interfédéraux

Victor MATHIEU

*L'Abolition de la Prostitution*

D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLE

LA VOIX DE LA LIGUE

Albert BAYET

Georges BOURDON

Georges ETIENNE

DICTATURE ET NEO-ABSOLUTISME

B. MIRKINE-GUETZEVITCH

LES ÉVÉNEMENTS D'AVRIL 1937

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

QUATRE GRANDS LIVRES

COLLECTION "SOCIALISME ET CULTURE"

sous la Direction de Georges FRIEDMANN

ARMAND CUVILLIER

## PROUDHON

*Les textes choisis, précédés d'une introduction très substantielle et documentée, permettent d'embrasser l'œuvre considérable de Proudhon et d'en retenir les aspects les plus caractéristiques.*

*Ce remarquable ouvrage permettra dorénavant de situer Proudhon dans le mouvement ouvrier français où sa place et son influence viennent précisément de susciter des discussions parfois passionnées.*

**15 frs**

LUDWIG RENN

## AVANT L'AUBE

ROMAN

*L'auteur de « Guerre » et d'« Après Guerre » nous décrit avec talent l'atmosphère d'étouffement dans laquelle vit le peuple allemand.*

*Mais des hommes espèrent et luttent...*

**15 frs**

COLLECTION "COMMUNE"

LOUIS PARROT

## PANORAMA DE LA CULTURE ESPAGNOLE

*Etude vivante et solide qui s'attache aux principaux aspects de la civilisation espagnole : romances, folklore, l'Inquisition, etc., etc.*

**12 frs**

COLLECTION "CIMENT"

sous la Direction  
de RENAUD DE JOUVENEL

TRISTAN RÉMY

## LA GRANDE LUTTE

*L'auteur, lauréat du Prix populaire 1936, a écrit dans ce style vivant, dépouillé et dramatique qui lui est propre en même temps que l'histoire émouvante de quelques hommes, l'histoire de la classe ouvrière française depuis 1920 jusqu'aux journées de juin 1936.*

**15 frs**

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

EDITIONS SOCIALES INTERNATIONALES

24, RUE RACINE, PARIS (6<sup>e</sup>)

## POUR LE CONGRÈS DE TOURS

# COMMENT DÉFENDRE ENSEMBLE LA DÉMOCRATIE ET LA PAIX ?

(Projet de résolution du Comité Central)

Le Congrès,

Considérant que l'organisation de la paix, la défense et le développement des libertés démocratiques ont toujours été l'objectif suprême de la Ligue ;

Considérant que la Ligue a eu, sur ce point, une doctrine constante, qu'elle veut travailler à abolir la guerre par l'arbitrage, la condamnation de l'agression, le désarmement simultané et contrôlé, la coopération avec tous les peuples, quel que soit leur régime, et l'institution pacifique de la démocratie universelle ;

Considérant que le Congrès de Dijon, interprète de cette volonté commune, a proclamé la nécessité de redresser et d'affermir la Société des Nations, de prévenir ou d'arrêter toute agression et d'établir, par le respect des engagements librement contractés, par la révision pacifique des traités, par le désarmement et la collaboration économique, des relations normales entre les peuples les plus exposés à se combattre ;

Considérant que ces principes, qui ont constamment dirigé l'action de la Ligue et de son Comité Central, se sont révélés plus nécessaires que jamais, à la suite de l'agression dirigée contre la démocratie espagnole ;

Décide qu'ils doivent être appliqués, d'une part au problème espagnol, d'autre part à l'ensemble de la situation internationale.

### I

Le Congrès,

Considérant que la République espagnole a été traîtreusement assaillie par le fascisme, affirme qu'elle avait le droit et le devoir de défendre contre cette agression factieuse le droit du peuple espagnol à disposer de lui-même, les libertés démocratiques et le pain des travailleurs.

Il s'incline devant ceux qui sont tombés dans cette lutte légitime et nécessaire ; il envoie son salut d'ardente sympathie aux héroïques défenseurs du Droit ; il flétrit avec indignation les massacres et les innombrables atrocités par lesquelles les fascistes se sont, une fois de plus, déshonorés.

Le Congrès,

Considérant que la politique de neutralité devant l'agression ne peut fonder la paix, que la guerre, tolérée sur un point du monde, éclate sur d'autres, que l'action funeste de M. Laval en faveur des agresseurs de l'Éthiopie a eu pour suite l'agression contre l'Espagne, constate que, sous le couvert d'un pacte de non-intervention qu'ils ont signé mais non respecté, les pays fascistes ont non seulement ravitaillé les rebelles, mais envoyé contre le peuple espagnol de véri-

tables corps expéditionnaires. Il approuve le Comité Central d'avoir constamment et énergiquement protesté contre cette violation du Droit et de la morale.

Le Congrès,

Considérant que le respect du pacte de la Société des Nations est le seul moyen de garantir à la fois la sécurité collective et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que ce pacte fait à tous les signataires une obligation précise de défendre, contre toute agression non provoquée, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Espagne, que la répudiation de cet engagement, dans un cas où l'agression non provoquée est patente, ouvrirait la porte à toutes les guerres, que l'on ne peut se contenter de « localiser » les massacres, mais qu'on doit les prévenir ou les arrêter en garantissant efficacement le respect du Droit international, repousse toute solution qui transformerait les agresseurs en « médiateurs » et placerait sur pied d'égalité l'Espagne républicaine et les félons qui l'ont assaillie.

Il demande au Gouvernement français de défendre à Genève les justes revendications de la République espagnole et d'exiger, suivant le mandat donné par le Conseil de la Société des Nations au Comité de Londres, le départ immédiat et contrôlé de toutes les troupes italiennes et allemandes envoyées dans la Péninsule.

II

Le Congrès,

Considérant que le tragique problème espagnol n'est qu'un des éléments du grand problème de l'organisation de la paix ;

Considérant que la Ligue a toujours repoussé avec plus d'énergie que jamais l'idée d'une division de l'Europe en deux blocs, qu'elle répudie toute idée de guerre de croisade des démocraties contre le fascisme ou du fascisme contre les démocraties, qu'elle veut entre tous les peuples, quel que soit leur régime politique et social, la paix fondée sur la justice, qu'elle a toujours prouvé, avant et après la guerre, sa volonté de collaboration loyale avec l'Allemagne, notamment par sa Résolution de 1921 sur le rapprochement nécessaire entre les deux peuples et par ses votes condamnant l'immoralité de l'article 231 du Traité de Versailles ;

Considérant que toutes les Nations qui croient être victimes d'une injustice doivent pouvoir porter leurs revendications devant un tribunal impartial, conformément à l'esprit de l'article 19 du Pacte de la S.D.N., et qu'au delà du Pacte, l'intérêt évident de la paix commande la substitution à l'autarchie et à la guerre économique d'une coopération internationale, comportant avant tout le financement des grands travaux, la reprise des échanges, la répartition rationnelle de la main-d'œuvre, la distribution équitable des matières premières, la redistribution des mandats coloniaux, afin de permettre à chaque peuple de vivre de son travail.

Considérant, d'autre part, que l'entente fondée sur de telles mesures n'est possible que si elle s'accompagne d'un premier et large effort de désarmement matériel et moral, simultané et contrôlé, et de l'arrêt immédiat de l'agression dirigée contre l'Espagne ;

Demande au Gouvernement de Front Populaire de déclarer publiquement à nouveau qu'il est prêt à faire droit aux demandes légitimes des Etats totalitaires, à condition que ceux-ci acceptent le désarmement collectif, simultané et contrôlé, reconnaissent le droit de la démocratie espagnole à disposer librement d'elle-même et retirent sans délai les troupes envoyées dans la Péninsule ;

Demande à la Société des Nations de déclarer publiquement qu'elle est décidée à en finir avec les défaillances qui ont compromis son prestige et atteint sa force, et que, résolue à arbitrer équitablement tous les conflits, elle est non moins résolue à prévenir efficacement toutes les agressions ;

Affirme une fois de plus que, pour que force reste au Droit et à la Paix, les armées nationales doivent disparaître et être remplacées par une force aérienne ou police internationale, aux ordres de la S. D. N., et impliquant l'internationalisation complète de toute l'aviation civile.

Affirme également qu'il appartient à la S. D. N. d'organiser un régime international du crédit et de la monnaie, ainsi qu'une paix douanière permettant la lutte en commun contre la misère et assurant à tous les peuples le droit à la vie, sans aucune distinction entre les nations dites « petites » ou « grandes », la grandeur d'une nation ne se mesurant pas à l'étendue de son territoire ou au nombre de ses habitants, mais à ses efforts pour servir la civilisation et la paix.

### III

#### Le Congrès,

Considérant que la démocratie universelle, organisée dans la liberté et le plein respect de la personne humaine, doit être l'objectif suprême des nations ;

Considérant qu'autant l'idée d'une croisade opposant peuples à peuples serait criminelle, autant la propagande en faveur des Droits de l'Homme est légitime et indispensable ;

Considérant qu'alors que les pays fascistes organisent dans le Monde une action tenace en faveur de leurs doctrines, et dénoncent inlassablement les régimes de liberté comme des « porte-bacilles » et des « foyers de pourriture », la propagande en faveur de l'idéal démocratique reste trop souvent incertaine ou nulle — quand elle n'est pas contrebattue par des personnalités françaises et des journaux français mettant leurs parti-pris politiques au-dessus de l'intérêt du pays ;

Considérant, en particulier, qu'un trop grand nombre de fonctionnaires du Quai d'Orsay agissent comme s'ils rougissaient de représenter devant l'étranger la France républicaine, démocratique et laïque ;

Considérant, d'autre part, qu'à l'activité de la radiodiffusion italienne et allemande, propageant chaque jour avec impudence les mensonges les plus néfastes pour la paix, la radiodiffusion française n'oppose qu'une passivité immuable ;

Demande avec confiance au Gouvernement de Front Populaire — que la Ligue a soutenu, soutient et soutiendra pour le plein accomplissement du programme du Rassemblement Populaire — d'exiger qu'au Quai d'Orsay, comme ailleurs, les fonctionnaires de la République agissent en fonctionnaires républicains — et de donner aux postes d'émission d'Etat mandat de répandre les vérités qui doivent servir parmi les peuples la cause sacrée de la Paix ;

Le Congrès demande à tous les peuples attachés à la liberté d'avoir la fierté de leur idéal et fait appel à la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme pour défendre devant l'opinion mondiale les régimes qui garantissent la dignité de la personne humaine et les droits de la pensée libre.

\*\*

#### Le Congrès,

Considérant que, plus la situation extérieure est sérieuse, et l'idéal démocratique menacé, plus les démocrates, défenseurs de la paix, doivent tendre et unir leurs efforts ;

Affirme hautement sa conviction qu'il n'y a pas de guerres inévitables et sa foi résolue dans le triomphe final de la démocratie universelle.

Il demande à tous les ligueurs de soutenir, plus unanimement que jamais, les mots d'ordre permanents de la Ligue : liberté des hommes, liberté des peuples, paix par la sécurité collective et l'arbitrage de tous les conflits, paix par la Société des Nations, paix par le désarmement — paix juste !

# LIBRES OPINIONS\*

POUR LE CONGRÈS DE TOURS

## LES ORGANISMES INTERFÉDÉRAUX

Rapport présenté par Victor Mathieu

La Ligue qui se dresse contre toutes les traditions, contre tous les préjugés et revendique pour le citoyen la pleine liberté de critique, paraît craindre pour elle-même toutes les innovations. Ce n'est que par de longs et patients efforts, par des discussions sans cesse renouvelées, que nous obtenons dans les Statuts de la Ligue quelques modifications rendues nécessaires par l'extension de notre association.

Nous essayons constamment d'amender les lois sociales ou politiques et nous redoutons pour nous la moindre réforme. Ce n'est donc pas sans hésitation que les imprudents osent s'attaquer à nos textes sacrés.

Toutes nos Sections ont pu prendre connaissance du rapport introductif sur les organismes interfédéraux publié dans les *Cahiers* n° 1 du 1<sup>er</sup> janvier 1937.

Le Congrès de Dijon sur la demande de la Commission des mandats unanime avait décidé l'étude de cette modification statutaire et à la suite de notre question du mois un grand nombre de Sections en ont réclamé pour le Congrès de Tours la mise en discussion. Oh ! certes, il serait vain de croire que toutes se sont montrées favorables à l'adoption de cette réforme mais toutes souhaitent qu'un débat puisse s'établir entre partisans et adversaires.

Nos Statuts établis à l'origine de la Ligue alors que les Sections étaient peu nombreuses et dispersées sur tout le territoire avaient prévu un Congrès annuel de délégués de Sections. Il fallait pour frapper l'opinion publique que les délégués soient nombreux et que la plus petite Section puisse se faire représenter. Il fallait que tous les militants

de la base puissent se sentir en relations directes avec l'organe directeur, avec le Comité Central.

Nos statuts ne parlent donc dès l'origine que de Sections et ce n'est guère qu'en 1913 que les Fédérations devenues statutaires ont pu prendre un plein essor et se faire entendre dans les Congrès nationaux. Elles étaient des organismes de coordination, de propagande et le rapporteur Emile Kahn entendait déjà les vives critiques que nous avons rappelées dans notre rapport.

Elles sont depuis rentrées dans les mœurs et nul aujourd'hui ne songerait à nier le rôle efficace qu'elles ont été appelées à remplir.

### Critiques

Nous n'avons donc pas à nous effrayer des hésitations, des critiques formulées contre les régionales et nous-mêmes les avons longuement prévues, mentionnées dans notre rapport.

Il faut les résumer cependant pour éviter tout débat inutile.

1° Alors que les cotisations doivent être augmentées prochainement certains craignent un surcroît de dépenses, si modiques soient-elles, pour assurer le fonctionnement d'un rouage administratif considéré comme superflu.

2° Nos Congrès régionaux seraient tentés d'étudier les questions portées à l'ordre du jour des Congrès nationaux. Les orateurs locaux, après échange d'idées et controverses assez longues se mettraient d'accord sur un thème commun et délégueraient l'un d'eux pour développer à la tribune les arguments concertés.

Cela enlèverait à nos Congrès nationaux cette spontanéité, cette ardeur de foule vibrante d'enthousiasme. Nos Congrès se dérouleraient dans une atmosphère d'académie. Seuls, les orateurs mandatés par les grosses Fédérations et les régio-

\* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

nales s'affronteraient à la tribune tandis que les délégués de Sections jusqu'ici souverains seraient traités en parents pauvres et se tiendraient dans l'ombre et le silence. Nos Congrès nationaux, après des répétitions générales bien réglées, bien organisées, se dérouleraient dès lors sans incidents, sans heurts suivant un rythme prévu.

3° D'autres craignent que malgré l'article 28 qui interdit le blocage des mandats de diverses Fédérations aux mains d'un même délégué, les votes de nos Congrès nationaux ne soient en fait l'apanage de quelques gros électeurs privilégiés qui pourraient à quelques-uns faire la loi dans la Ligue. La Révolution de laquelle nous nous réclamons a voulu supprimer les tyranneaux de province et faire une France une et indivisible fortement centralisée. Des ligueurs veulent un Comité Central élu par l'ensemble des adhérents, disposant de tout le pouvoir dans la Ligue, responsable devant les Congrès de Sections et non devant une douzaine de puissants Féodaux, représentant les régionales.

4° L'écueil à redouter réside non seulement dans les pouvoirs à donner aux régionales mais surtout dans la répartition des Fédérations au sein de chaque région. Adoptera-t-on la répartition académique préconisée par notre collègue Caullery, de la Fédération du Nord, ou bien le système Cardon modifié récemment par l'auteur ? Se basera-t-on sur les régions naturelles avec affinités géographiques et facilités de communications ?

Autant de problèmes qu'il est utile d'aborder aujourd'hui car il nous paraît tout d'abord nécessaire de réaliser l'accord sur les principes des régionales.

5° D'autres enfin prévoient et redoutent l'engrenage. N'autorisez-vous pas, disent-ils, des présidents de régionales à prendre place dans nos Congrès nationaux et dans l'affirmative avec quels pouvoirs, quels mandats ? Ne réclameront-ils pas le droit de parler au nom des Sections et Fédérations représentées un mois plus tôt dans un Congrès régional et que seul l'éloignement empêche de participer au Congrès national...

Certes tous ces arguments, aussi peu justifiés soient-ils, peuvent effrayer certains de nos collègues et pourraient amener le rejet regrettable d'une réforme à laquelle nous sommes profondément attachés.

Nous estimons en effet que les régionales seront une nécessité de demain à la Ligue comme dans d'autres associations politiques ou philosophiques.

#### Avantages

Nous avons donc à cœur de ménager toutes les susceptibilités, les appréhensions légitimes de nos collègues pour qui toute entorse à la tradition peut sembler un redoutable bouleversement.

Nous rappellerons, sans trop y insister cepen-

dant, car ils ne sont pas contestés même par les adversaires des régionales, les avantages procurés par la création envisagée.

1° Certaines Fédérations sont trop pauvres pour pouvoir éditer un Bulletin.

Elles seraient pourtant heureuses de disposer dans un bulletin commun d'une page ou simplement de quelques colonnes. Leur propagande serait grandement facilitée et en contre partie, elles n'hésiteraient pas à prendre à leur charge une partie des frais d'impression. La comparaison des résultats obtenus dans des Fédérations voisines et placées sensiblement devant les mêmes difficultés de propagande et de recrutement ne pourrait que créer une saine émulation.

2° La propagande serait encore intensifiée par l'échange de conférenciers, d'orateurs trop connus dans leur département et d'un grand rendement ailleurs. Certes, nous connaissons l'objection: un orateur de talent, un homme éminent n'attire-t-il pas les foules ? Mais qu'en reste-t-il trop souvent ? Nos délégués à la propagande vous diront que le recrutement s'obtient surtout après une réunion de Sections locales ou cantonales.

Nous créerons donc les meilleures conditions de réussite : Un conférencier assez peu connu pour ne pas lasser la curiosité et d'autre part assez familiarisé avec le milieu régional pour connaître les meilleurs arguments à développer devant nos auditoires souvent fermés et froids, en présence d'un orateur étranger.

3° Enfin, il me faut redire que la tâche du Bureau de la Ligue devient chaque jour plus lourde et, lors de la période fiévreuse des Congrès départementaux, il n'est pas toujours possible aux membres du Comité Central de répondre à l'appel des Fédérations.

Ce sera un avantage de la régionale de grouper tous les militants locaux responsables et de les mettre à même d'entendre les membres du Bureau.

Aussi, en raison des résultats attendus que nul ne peut songer à nier et pour répondre au désir de nombreuses Sections nous présentons le texte suivant qui ne doit effrayer personne et constitue de la part des partisans des régionales un gros effort de conciliation.

**« Article 22 bis. — Les Fédérations limitrophes sont autorisées à se concerter pour l'échange de conférenciers et pour la publication d'un bulletin commun sous réserve d'accord avec le Comité Central. »**

En conclusion, nous formulons le souhait dans l'intérêt supérieur de la Ligue de voir le Congrès de Tours se prononcer à l'unanimité sur cette modeste proposition.

*Le Rapporteur* : Victor MATHIEU.

# POUR L'ESPAGNE RÉPUBLICAINE

## I

### La Ligue demande l'application du Pacte

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,*

*Fidèle au programme du Rassemblement populaire, et notamment à l'article ainsi conçu : « Collaboration internationale, dans le cadre de la Société des Nations, pour la sécurité collective par la définition de l'agresseur et l'application automatique et solidaire des sanctions en cas d'agression. »*

*Demande au Gouvernement de Front populaire, dans l'esprit d'amicale confiance qui a toujours été le sien, d'appuyer auprès de la Société des Nations, dans sa prochaine session, la requête du Gouvernement républicain d'Espagne qui, en sa qualité de membre de la Société des Nations, réclame l'application du pacte au conflit espagnol.*

(20 mai 1937.)

## II

### Des vivres pour Bilbao !

L'évacuation des femmes et des enfants de Bilbao se poursuit, mais des milliers et des milliers de civils restent encore dans le grand port basque, exposés à toutes les menaces du bombardement et à toutes les souffrances d'un siège.

Les vivres deviennent de plus en plus rares. A certains jours, le pain, le lait et le sucre ont manqué. Il ne suffit pas d'héberger les réfugiés qui cherchent auprès de nous une aide, il faut envoyer à ceux qui n'ont pu partir les moyens d'attendre le départ ou la délivrance.

La Ligue des Droits de l'Homme qui, depuis le début de la guerre d'Espagne, s'est vouée à la défense de la cause des républicains, et qui participe à toutes les œuvres de solidarité avec l'Espagne républicaine, a voulu prêcher l'exemple.

Bien que ses ressources très limitées l'obligent à se consacrer presque exclusivement à la propagande et aux interventions juridiques, elle vient d'envoyer à la population de Bilbao une tonne de lait condensé et sucré.

Elle fait appel à ses Fédérations, à ses Sections, à tous ses membres. Elle connaît leur générosité, leur dévouement à toutes les grandes causes, leur fraternelle pitié humaine. Elle leur demande de recueillir des fonds pour nourrir les affamés et de se mettre en rapport, pour leur emploi, avec le Secrétaire général, 27, rue Jean-Dolent (Paris-14<sup>e</sup>). Chèque postal : Georges Etienne 2048-66 Paris.

(27 mai 1937.)

## III

## Au Secrétariat de la S. D. N.

*Devant l'immense inquiétude suscitée par l'intervention flagrante de l'Allemagne et de l'Italie en Espagne, au nom de plusieurs millions d'adhérents aux organisations signataires, de toutes conditions sociales et de diverses opinions, nous demandons aux représentants des peuples libres d'imposer le respect du Pacte et de mettre effectivement fin à cette intolérable agression qui aboutit à la destruction d'un pays fidèle à la loi internationale.*

*Ligue des Droits de l'Homme,*

*Association des écrivains antifascistes allemands,*

*Association internationale des écrivains pour la défense de la culture,*

*Association juridique internationale,*

*Association Républicaine des Anciens Combattants,*

*Cercle antifasciste des Etudiants de la Sorbonne,*

*Cercle des Etudiants antifascistes « Cité Universitaire »,*

*Comité Action Socialiste pour l'Espagne,*

*Comité franco-espagnol,*

*Comité ibéro-américain,*

*Comité international de coordination pour l'aide à l'Espagne républicaine,*

*Comité Mondial contre la guerre et le fascisme,*

*Comité Paix et Démocratie,*

*Comité populaire Paix et Liberté,*

*Comité pour la défense de la culture espagnole,*

*Communauté universelle de la Jeunesse,*

*Maison de la Culture,*

*Mouvement mondial des femmes contre la guerre et le fascisme,*

*Rassemblement mondial des Etudiants,*

*Société allemande des Gens de Lettres de Paris,*

(26 mai 1937.)

## UNE VICTOIRE DE LA LIGUE

## La révision de l'affaire Frogé

M. Marc Rucart, garde des Sceaux, vient d'informer la Ligue qu'après avoir pris avis de la Commission prévue par l'article 444 du Code d'instruction criminelle, il avait décidé de saisir la Chambre criminelle de la Cour de Cassation, aux fins d'examen de la demande de révision formée par l'ex-intendant militaire Frogé.

C'est l'heureux épilogue d'une campagne que la Ligue s'honore d'avoir menée avec la persévérance que méritait la juste cause de l'intendant Frogé, victime d'une erreur judiciaire.

Le Président de la Ligue a reçu de M. Georges Frogé la lettre suivante :

*Monsieur le Président,*

*J'apprends que M. le Garde des Sceaux a décidé de saisir la Cour de Cassation de ma demande en révision.*

*Je tiens à vous remercier aussitôt, ainsi que toute la Ligue des Droits de l'Homme, qui m'avez constamment soutenu et qui m'avez donné la force, ainsi qu'à tous les miens, de supporter cette épreuve, qui dure depuis plus de quatre années.*

*C'est à la Ligue que revient, pour une très large part, le succès de cette première étape dans la voie de la Justice et de la Vérité, qui a toujours constitué son idéal.*

*Je vous prie, dans cette pensée, de vouloir bien agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments très respectueux et celle de toute ma reconnaissance.*

(21 mai 1937.)

G. Frogé.

# LE PROJET SELLIER CONTRE LA PROSTITUTION

Par le D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES

Le régime des mœurs, la réglementation de la prostitution ou son abolition, c'est là une question qui intéresse également l'ordre public et la santé publique. Nous avons en France un vieux système de réglementation de la prostitution, illusoire, illégal, arbitraire, inutile et scandaleux, qui ne donne satisfaction qu'aux fonctionnaires chargés de l'appliquer, et aussi, et surtout, à ceux trop nombreux qui exploitent *cette mine d'or*, la prostitution de la femme.

Pourtant depuis de longues années, les critiques les plus sévères, les plus justifiées, ont été formulées contre ce système, tant au point de vue de la morale et du droit, qu'au point de vue sanitaire. Contre la réglementation de la prostitution, se sont élevés, en France, comme dans tous les pays qui avaient adopté le système français, tous ceux qui, moralistes, juristes, hygiénistes, n'admettent pas que la femme, devenue marchandise, puisse être livrée sans défense, aux désirs et aux caprices de l'homme, sous prétexte d'assurer à celui-ci la sécurité dans la débauche, au bon plaisir des policiers, à l'exploitation des proxénètes, et que l'Etat organise la prostitution, la traite des femmes, et protège les tenanciers.

Dans trente pays étrangers, l'opinion s'est révoltée contre l'organisation officielle de la prostitution et la Société des Nations a demandé aux Gouvernements de la supprimer là où elle subsiste encore.

Il faut constater d'ailleurs que, dans les pays où la réglementation sévit encore, les médecins les plus autorisés dénoncent son inefficacité pour la prophylaxie des maladies vénériennes; — que, dans les pays où elle a été abolie, aucune des conséquences désastreuses prédites par ses défenseurs ne s'est réalisée.

Notre Gouvernement vient de déposer devant le Sénat un projet de loi concernant la prophylaxie des maladies vénériennes, le traitement obligatoire des malades, la répression du racolage, du proxénétisme et la suppression des maisons de prostitution.

Ce sera l'honneur de notre Ministre de la Santé publique, M. Henri Sellier, d'avoir pris l'initiative de ce projet. préparé, il est vrai, depuis longtemps, par des Commissions compétentes, — mais qu'aucun ministre jusqu'à ce jour n'avait eu le courage de déposer.

Car il faut du courage en effet pour oser prendre parti contre la riche et puissante corporation des Tenanciers, des Traitants, qui, hélas ! trouve trop facilement, partout, à prix d'or toutes les complaisances et toutes les complicités.

M. Henri Sellier a dû constater que l'actuel ré-

gime des mœurs a fait faillite dans la protection de la santé publique ; le ministre veut donc que ce système soit supprimé et remplacé par des mesures nouvelles, basées sur une politique de protection médicale et non plus policière.

Le système de la réglementation repose sur la surveillance sanitaire d'un petit nombre de femmes appelées « prostituées » sans qu'on puisse donner une définition *médicale* de la prostitution ; et le plus grand nombre de femmes prostituées échappe en fait à toute surveillance. Or la prophylaxie des maladies vénériennes, comme celle de toutes les autres maladies contagieuses ne doit connaître aucune distinction entre les personnes et la loi doit être la même pour tous, sans distinction de sexe, ou de situation sociale.

La prophylaxie ne doit connaître que deux catégories de personnes : les *malades* qu'il faut empêcher de nuire et soigner ; 2° les *individus sains*, qu'il faut préserver. Le seul délit doit être le *délit d'imprudance sanitaire* : tout acte d'une personne malade susceptible de transmettre son mal, et l'absence de traitement. La seule sanction doit être d'obliger les malades au traitement, en liberté, s'ils sont dociles ; par contrainte, s'ils sont indociles.

La prostitution n'est pas un délit, mais il faut du moins chercher les moyens de la réduire, en luttant contre ses causes ; c'est ce que M. Henri Sellier a compris et voulu.

La cause première de la prostitution, c'est l'homme qui demande des femmes pour son plaisir. L'offre répond à la demande ; le marché est créé ; le proxénète cherche des femmes pour les vendre, recrute, organise, exploite la prostitution ; la femme, dénuée et victime, ne joue qu'un rôle passif.

Sans doute, il y a des causes inhérentes à certaines femmes, qui les préparent à ce rôle et toutes les femmes ne sont pas susceptibles d'être entraînées et livrées à la prostitution. Les causes qui préparent les femmes à la prostitution sont les tares de dégénérescence, le milieu familial et social, l'exemple, la promiscuité, la misère, l'inaptitude au travail, le chômage, l'imprévoyance, la paresse, l'insensibilité morale. Mais ces femmes ainsi préparées, prédisposées à la prostitution ne s'y livrent guère spontanément ; provoquées, entraînées, exploitées, elles sont réellement les victimes de l'homme et du proxénétisme.

Aussi, parmi les moyens de réduire la prostitution, faut-il placer en première ligne la répression sévère, impitoyable du proxénétisme. Mais, pour cela, il ne faut pas que les Pouvoirs publics, sous prétexte de protection de la santé publique, tolèrent le proxénétisme et favorisent le commerce des femmes. Il faut donc d'abord interdire et répri-

mer le proxénétisme sous toutes ses formes, supprimer les maisons de prostitution et abolir la réglementation de la prostitution. C'est là le point central du projet du Gouvernement ; c'est là ce qui soulève la protestation furieuse de ceux qui vivent de l'exploitation de la prostitution des femmes ; c'est là ce qui nous paraît le meilleur dans ce projet. S'il ne donne pas à tous les moralistes, à tous les juristes, à tous les médecins, entière satisfaction, il pose du moins nettement la question de la réglementation et du proxénétisme officiel, il ouvre la discussion devant l'opinion publique et devant le Parlement, et nous apporte l'espoir d'un nouveau régime respectueux des principes de droit,

de justice, d'équité, et réalisant d'une manière efficace la protection de la santé publique, la protection de la femme et la sûreté de l'individu, dans la légalité et dans l'égalité de tous devant la loi.

Tous les souteneurs de la réglementation de la prostitution entrent en bataille contre le projet Henri Sellier ; tous les honnêtes gens doivent donc le défendre, au nom de la propriété publique, comme au nom de la santé publique et de la justice sociale.

Docteur SICARD DE PLAULOLES,  
Directeur de l'Institut Alfred Fournier,  
Vice-Président de la Ligue.

## DICTATURE ET NÉO-ABSOLUTISME

Par B. MIRKINE-GUETZEVITCH

### I

Les dictatures ? On a tout dit sur leurs hommes et leurs œuvres. Peut-on y ajouter quelque chose ? Nous allons seulement essayer de retracer, dans ses grandes lignes, la technique politique des dictatures européennes.

Le *néo-absolutisme* qui sévit actuellement en Europe, a pris ses racines dans la théorie et la pratique de l'absolutisme d'antan. Cependant, ce néo-absolutisme n'est pas un simple retour à l'ancien régime. Ce n'est plus le pouvoir autoritaire des princes ou de l'Eglise, mais le césarisme social basé sur une métaphysique populaire. Le peuple ne participe pas à la formation de la volonté étatique, mais on lui offre de faire un geste symbolique sous la forme d'élections ou de plébiscites. Le suffrage donc n'a aucune réalité. Mais les dictatures sont *populaires* : il y a une certaine communion métaphysique entre le pouvoir et le peuple.

En s'adressant à ceux qui conçoivent le fascisme comme une simple réaction politique, M. Mussolini a proclamé récemment : « O ! réactionnaires de tous les pays, nous ne sommes pas les embaumeurs du passé, nous sommes les précurseurs de l'avenir. Nous ne pousserons pas à ses conséquences extrêmes la civilisation capitaliste, surtout sous son aspect mécanique et presque antihumain. Nous créons une nouvelle synthèse à travers le fascisme et nous ouvrons une large voie à la civilisation véritable et humaine, celle du travail ».

L'Etat fasciste, comme nous le savons par ses théories et ses lois, est basé sur une curieuse conception de la nation, très différente de celle que les ancêtres de la France contemporaine ont annoncée dans la salle du Jeu de Paume. L'idée « nationale » est comprise par les dirigeants du fascisme, non pas dans son sens politique, mais dans un sens *métaphysique*. L'interprétation politique de la nation, donnée en 1789 est la démocra-

tie, le principe majoritaire, les Droits de l'Homme. Or, la conception italienne, conception métaphysique de la nation, n'est liée ni au principe majoritaire, ni aux garanties individuelles des droits de chaque membre de la nation considéré isolément. Cette conception métaphysique de la nation ne crée pour les gouvernants aucune obligation à l'égard des gouvernés. Au nom de la nation métaphysique, on peut introduire n'importe quelles limitations des libertés individuelles, appliquer des mesures dictatoriales les plus rigoureuses. La conception métaphysique de la nation ne connaît pas d'égalité de devoirs entre les gouvernants et les gouvernés ; elle libère, au contraire, les gouvernants de toute obligation envers la nation concrète.

### II

Toutes les révolutions dictatoriales amènent au pouvoir des hommes nouveaux. Mussolini commence son règne avec des hommes obscurs ; plus tard il a amalgamé ses « révolutionnaires » aux grands propriétaires, à la haute finance et même à la cour royale.

Mais l'Etat hitlérien, malgré l'apparition au pouvoir d'« hommes nouveaux », malgré le style rénové des discours vibrants de haine et des proclamations violentes, est la continuation de l'Allemagne impériale.

Le système politique de l'Etat hitlérien n'est pas une innovation complète. Il continue la tradition juridique prussienne. Il continue l'application du « principe monarchique » qui était à la base de la doctrine politique allemande d'avant-guerre.

L'idéologue de la réaction allemande, Stahl, a donné la définition classique du pouvoir du monarque : « Il existe avant et au-dessus du peuple, et c'est en lui que tout le peuple doit se confondre. » Dans la théorie allemande, le parlement n'était pas un organe de la représentation du peuple, mais un organe de l'Etat, à la formation du-

quel participe le peuple. Et le socialiste allemand Lassalle, dans son célèbre discours *l'Essence de la Constitution*, a montré que ce régime, en créant l'illusion du régime représentatif, renforçait la situation du monarque.

Ce régime du « constitutionnalisme illusoire » du début du XIX<sup>e</sup> siècle aboutissait à un parlement fantôme, à un constitutionnalisme imaginaire qui fonctionnait sur le territoire du parlement seulement. Là fonctionnait un véritable régime constitutionnel : l'extérieur du mécanisme parlementaire européen, les députés, les sténographes, les journalistes, le public, etc. Mais au premier coin de la rue, un agent de police avait les mêmes prérogatives et la même psychologie qu'avant la Constitution. La Constitution n'était qu'une réalité imaginaire et existait uniquement derrière les murs du parlement. Au dehors, l'Etat était gouverné par les mêmes méthodes qu'autrefois.

Le régime hitlérien, en accentuant le despotisme par la violence, ne fait que suivre la vieille tradition prussienne. Si, dans l'Etat hitlérien, il y a des éléments nouveaux, des hommes nouveaux qui se sont emparés du pouvoir, des moyens techniques inconnus du XIX<sup>e</sup> siècle, — la doctrine politique n'est pas complètement nouvelle. C'est du vieux neuf. Les discours de Goebbels ? Mais les mêmes phrases ont été prononcées par Guillaume II, par ses publicistes officiels, par cette Allemagne réactionnaire qui a lutté contre l'implantation de la liberté sur son sol.

Et si le néo-absolutisme italien est une forme nouvelle de l'Etat, en Allemagne, par contre, à côté des éléments nouveaux, nous retrouvons des vieilles traditions prussiennes.

### III

La dictature soviétique est un phénomène entièrement nouveau : doctrine nouvelle, hommes nouveaux.

La technique de la dictature soviétique est liée à l'idéologie communiste, mais ce serait une erreur que d'expliquer toute la révolution russe par les dogmes marxistes. Le programme marxiste a joué le rôle d'un point de départ ; la vieille doctrine a été ensuite corrigée, révisée et modifiée à l'usage du pouvoir. La réalité politique est tout autre. Il y a un groupe qui garde le pouvoir. Ce groupe a fait déjà des concessions ; il légalise maintenant certains privilèges pour étendre le cercle de ses partisans.

Dans ces colonnes nous avons eu l'occasion d'étudier plusieurs fois déjà le mécanisme du régime soviétique (1) ; n'y revenons plus ; rappelons seulement que la nouvelle Constitution de l'U.R.S.S. du 5 décembre 1936 n'a apporté aucun changement dans la structure anti-démocratique de l'Etat soviétique.

(1) Voir notre brochure éditée par la Ligne des Droits de l'Homme en 1927 : *Les Droits de l'Homme en Russie soviétique*.

En ce qui concerne les libertés individuelles, la nouvelle Constitution ne change rien ; la liberté de la presse, de réunion, de la parole, n'est pas conçue comme un droit des individus, mais comme une tâche de l'Etat : l'Etat soviétique doit fournir au peuple les brochures, les journaux, les orateurs, etc..

La nouvelle Constitution a établi le suffrage universel. Ce suffrage, en outre, devient égal (article 134). Avant le 5 décembre 1936, le droit électoral soviétique était un droit censitaire : il y avait un « cens » social et un « cens » politique. Les parents des émigrés, les anciens propriétaires, les fils d'anciens bourgeois, toutes ces catégories souvent héréditaires ont été privées du suffrage. D'autre part, dans les élections des Soviets, les ouvriers avaient un député pour 25.000, tandis que les paysans n'en avaient qu'un pour 125.000. La nouvelle Constitution abroge toutes ces inégalités, et établit le suffrage universel. Mais *politiquement*, ce suffrage est nul, et l'article 141 explique l'énigme de ce suffrage : « Aux élections les candidatures sont présentées par circonscriptions électorales. Le droit de présenter les candidats est réservé aux organisations sociales et aux associations de travailleurs : aux organisations du parti communiste, aux syndicats, aux sociétés coopératives, aux organisations de la jeunesse, aux sociétés culturelles ».

Ainsi, les candidatures ne peuvent être présentées que par les organisations soviétiques, c'est-à-dire par le gouvernement. Il ne s'agit donc pas de suffrage, mais de plébiscite, où l'opposition ne peut que s'abstenir ; le peuple ne choisit pas ses députés, tous les candidats étant imposés par le gouvernement. De même, en Italie, le suffrage universel n'est que le droit de voter pour les candidats présentés par le Grand Conseil fasciste.

Pour que le suffrage universel soit une réalité, il faut que ce suffrage soit absolument libre et qu'il ait comme corollaire la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté des partis politiques, la liberté de la propagande, etc. Déjà sans ces libertés le suffrage est faussé. Mais quand, en plus, il s'agit d'un suffrage où les candidatures officielles sont seules admises ! La nouvelle Constitution soviétique proclame, d'ailleurs, dans son article 126 avec la plus grande franchise :

« Conformément aux intérêts des travailleurs et afin de développer l'initiative des masses populaires en matière d'organisation, ainsi que leur activité politique, le droit est assuré aux citoyens de l'U.R.S.S. de se grouper dans des organisations sociales : syndicats professionnels, unions coopératives, organisations de la jeunesse, organisations sportives et de défense, sociétés culturelles, techniques et scientifiques, alors que les citoyens les plus actifs et les plus conscients de la classe ouvrière et des autres couches de travailleurs s'unissent dans le parti communiste de l'U.R.S.S., qui est l'avant-garde des travailleurs dans leur lutte pour l'affermissement et le développement du régime socialiste, et qui représente

le noyau dirigeant de toutes les organisations de travailleurs, tant sociales que d'Etat ».

Cet article, qui ne figurait pas dans les Constitutions précédentes, élimine définitivement toute discussion au sujet de la « démocratisation » du régime. Si, dans les Constitutions précédentes, le parti communiste n'avait pas encore le caractère officiel, avec la nouvelle Constitution, l'identité de l'Etat et du parti, — base véritable du régime — est proclamée nettement et catégoriquement.

## IV

Sans prétendre analyser toutes les formes des dictatures européennes d'aujourd'hui, passons immédiatement au régime autrichien, dont le type diffère essentiellement du type allemand ou italien. Le trait marquant de la Constitution autrichienne est qu'elle rompt définitivement avec le suffrage populaire, avec la représentation politique tout court.

Le pouvoir législatif est exercé par cinq Conseils : quatre organes délibérants : le Conseil d'Etat, le Conseil culturel fédéral, le Conseil économique fédéral, le Conseil des pays ; et un organe de décision, la Diète fédérale. Les membres de tous ces Conseils ne sont point élus, mais nommés. La Constitution souligne que, pour leur nomination, ces parlementaires-fonctionnaires doivent offrir des garanties spéciales de « patriotisme ». Les quatre premiers Conseils délèguent un certain nombre de membres à la Diète fédérale, qui est l'organe de législation. Mais elle n'a aucune initiative législative ; elle ne peut qu'approuver ou rejeter les projets présentés par le gouvernement ; elle n'a pas le droit d'amender ces projets, ni même de les discuter. Comme le corps législatif de Napoléon, le parlement autrichien est un « corps de muets ».

Quel est donc le régime actuel en Autriche ? Ni suffrage, ni parlement, ni libertés. La dictature, pure et simple. Tous les pouvoirs, d'après la Constitution, sont entre les mains du Président. Il nomme les membres du « parlement », il nomme les juges, il nomme les fonctionnaires, il a le droit de remplacer, par un simple décret, la procédure législative ordinaire ; il a même le droit, par un simple décret, de réformer la Constitution... En Italie ou en Allemagne, les élections n'ont aucune réalité politique ; les dictateurs demandent, cependant, que leurs peuples accomplissent un geste symbolique. Rien de pareil en Autriche. Pas même de plébiscite. Un régime politique, sans aucune consultation populaire. Et le Président, qui a tous les pouvoirs, n'est pas même élu par le peuple.

Cette Constitution est le document le plus curieux de régression politique du XX<sup>e</sup> siècle. C'est la seule Constitution dictatoriale où le peuple n'est pas appelé, même pendant quelques heures, pour une pure formalité électorale. Et, certes, le meilleur commentaire de cette Constitution a été donné par un plaisant viennois qui a proposé d'ajouter un article additionnel à la Constitution : « Le Président nomme le peuple ».

## V

La Constitution autrichienne, ainsi que l'indique son préambule, crée un Etat « corporatif » ; mais ce corporatisme est illusoire. Le corporatisme autrichien n'est qu'une formule, sans aucune réalité sociale ; une formule qui doit masquer la dictature devant l'opinion publique européenne.

Le même corporatisme fictif est proclamé au Portugal. Et dans les manifestes du général Franco nous trouvons les mêmes principes du corporatisme illusoire. Le général Franco n'a pas fait de Constitution. Sa « doctrine » est exposée dans les interviews et proclamations. Quel mélange cocasse de l'obscurantisme carliste et de l'« idéologie » fasciste et corporative. Tout cela est assez primitif ; la réaction espagnole n'a pas encore trouvé ses Rocco et Panunzio. Pour le moment, les doctrines importées d'Allemagne et d'Italie constituent la base de la technique politique du gouvernement de Burgos.

Quant aux dictateurs des différents pays de l'Europe orientale, leur pouvoir n'est qu'un fait matériel ; on n'a besoin d'aucune « idée » pour justifier le zèle des geôliers dans une Bulgarie ou une Lithuanie.

## VI

Si l'Occident demeure fidèle à la Démocratie l'Europe orientale, centrale et méridionale vit sous le régime néo-absolutiste. Sous l'influence du succès des dictatures, une étrange philosophie de l'histoire gagne les esprits non critiques. On prétend que le XIX<sup>e</sup> siècle fut l'ère des libertés, qu'au cours du XIX<sup>e</sup> siècle la démocratie a atteint son apogée, mais que l'heure de déclin est sonnée. L'ascension de la liberté, nous suggère-t-on, est terminée dans tous les pays.

Affirmations simplistes et fausses. Si on peut observer des tendances générales de l'évolution du régime représentatif au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, il est impossible de prétendre que tous les pays de l'Europe aient suivi cette évolution dans des conditions identiques. Malgré le caractère commun que nous retrouvons dans l'évolution constitutionnelle de divers pays de l'Europe au XIX<sup>e</sup> siècle, quelques-uns de ces pays, et même les plus grands au point de vue de la population et du territoire, restent en dehors de cette évolution. La Constitution belge avait inspiré la monarchie parlementaire dans les différents Etats européens, mais ni la Russie, ni l'Autriche-Hongrie, ni l'Allemagne, ni la Turquie n'acceptent, dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, le régime parlementaire. D'autre part, si, dans les grandes lignes, il se crée en Europe un type constitutionnel commun, à l'intérieur de chaque pays il y a des flux et des reflux, des transformations, des réactions.

A chaque moment précis, il existe toujours en Europe une tendance autoritaire qui contrecarre la tendance parlementaire. Non seulement aujourd'hui, mais au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la démocratie et l'absolutisme coexistent. Ces deux tendances sont en lutte perpétuelle.

Il ne faut pas transformer la perspective historique et faire croire que le XIX<sup>e</sup> siècle a présenté une évolution constante vers la démocratie, et fut une ascension perpétuelle vers les formes les plus avancées de la vie publique. Cette vision simpliste fausse les perspectives de la crise actuelle, et on aboutit à une « philosophie de l'histoire » pessimiste et antihistorique : le XIX<sup>e</sup> siècle marque le progrès constant des institutions politiques, mais notre temps rompt définitivement cette ascension vers la démocratie. Non, on ne peut présenter le XIX<sup>e</sup> siècle comme une progression ininterrompue. Le drame de 1848 en est le meilleur démenti. Si l'année 1848 apporte le suffrage universel, la libération nationale, la démocratisation de l'Etat, ce mouvement purement intellectuel, n'ayant aucune base solide dans la conscience des peuples, avorte complètement. Le mouvement subit un échec dans tous les pays ; il est suivi d'un retour violent en arrière. Et l'Europe entière, sauf l'Italie et la Suisse, possède en 1849 moins de libertés qu'en 1847. Sauf en ce qui concerne le principe du suffrage universel qui survit, 1848 reste sans lendemain.

Après la faillite de la révolution européenne de 1848, le mouvement constitutionnel n'est plus un phénomène général et simultané. C'est une lente évolution nationale des institutions politiques qui aboutit peu à peu, dans presque tous les pays, à l'apparition du régime représentatif. Ce régime est d'abord très modeste, les pouvoirs des parlements sont encore très limités.

Il a donc fallu de nombreuses années pour regagner ce qui avait été perdu en 1848-1849. Et la lutte entre les deux tendances, autoritaire et libérale, remplit tout le XIX<sup>e</sup> siècle.

On ne doit pas, répétons-le, croire que le XIX<sup>e</sup> siècle fut une époque de progrès constant de la démocratie. Cette conception est d'autant plus dangereuse, qu'elle est parfois utilisée à l'heure actuelle par ceux qui veulent profiter politiquement de la « faillite définitive » du régime démocratique et parlementaire.

## VII

La lutte entre la liberté et l'absolutisme se prolonge à notre époque comme elle se poursuivait à partir de la Révolution française. Et le néo-absolutisme des dictateurs d'aujourd'hui ne marque pas la fin de cette lutte ; il n'en est qu'un épisode.

Le néo-absolutisme, tout comme l'absolutisme de jadis, veut supplanter l'Occident démocratique, abolir la liberté partout, et rayer la Déclaration des Droits, cette chartre « la plus grande », comme disait le philosophe, « la plus sainte, la plus bienfaisante qui ait paru depuis l'Évangile ».

Réussira-t-il ? Jamais.

B. MIRKINE-GUETZEVITCH,  
Vice-Président de l'Institut International  
d'Histoire constitutionnelle.

LISEZ ET FAITES LIRE :

**Victor BASCH**

*Professeur honoraire à la Sorbonne, Président de la Ligue des Droits de l'Homme*

**POUR LA DÉFENSE  
DES  
LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES**

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

**PRIX: 0.75**

EN VENTE DANS TOUTES LES SECTIONS LOCALES ET AU SIÈGE CENTRAL DE LA LIGUE  
27, rue Jean-Dolent, PARIS-14<sup>e</sup> (Réductions aux Sections) C/Chèque Postal 218-25 Paris

# LA VOIX DE LA LIGUE

I

## La Ligue et la morale publique

Par Albert BAYET

La Ligue des Droits de l'Homme (1) est avant tout un groupement moral parce qu'elle s'est constituée pour être, dans les réalités de la vie quotidienne, la gardienne vigilante de la Justice.

Un homme est-il victime d'une iniquité ? Il n'a qu'à se tourner vers nous. Nous lui demandons en tout et pour tout la preuve que sa plainte est fondée. Dès que cette preuve a été fournie à nos conseils juridiques, nous mettons au service du Droit toutes les forces de notre grande organisation.

Le public connaît les noms de quelques victimes célèbres dont nous avons réussi à faire reconnaître l'innocence, soit lorsqu'ils étaient en prison ou au bagne, soit, hélas ! après leur mort.

Mais ce que le public ne sait pas assez, c'est que des centaines, des milliers de Français et de Françaises dont les souffrances ne faisaient pas de bruit mais n'en étaient pas moins cruelles, se sont adressés à nous et que nous avons eu souvent le bonheur de leur faire rendre justice.

Ce que le public ne sait pas non plus assez, mais ce que nous sommes fiers de dire et de redire, c'est que quand quelqu'un a recours à nous et nous soumet sa plainte, nous ne lui demandons pas s'il est de gauche ou de droite, s'il est rationaliste, catholique, protestant, israélite ; s'il est bourgeois ou prolétaire, s'il est ligueur ou s'il n'est pas ligueur. Quelles que soient ses idées politiques, philosophiques, religieuses, sociales, nous étudions sa plainte avec la même attention, nous défendons ses droits avec la même force.

Ainsi des officiers catholiques s'étant plaints

---

(1) Nous publions aujourd'hui la deuxième émission de la *Voix de la Ligue* en avril (M. Albert Bayet, 30 avril) et les deux émissions de mai (M. Georges Bourdon, 13 mai ; M. Georges Etienne, 27 mai). Les émissions prochaines auront lieu aux dates suivantes :

Le mardi 8 juin, à 13 h. 20 : « La Ligue et la Paix », par Emile Kahn, Secrétaire Général ;

Le jeudi 1<sup>er</sup> juillet, à 14 h. 07 : « Comment la Ligue répare les erreurs judiciaires », par Mme Mossé, chef des services juridiques.

que l'heure fixée pour certains exercices militaires les empêchât d'assister à la messe, la Ligue, composée de laïques, intervint pour ces officiers catholiques et obtint qu'il fût fait droit à leur requête.

La justice, encore la justice, toujours la justice : telle est notre devise.

C'est au nom du même idéal moral que la Ligue fait entendre sa voix dans la grande mêlée sociale.

Elle ne fait pas de politique en ce sens qu'elle ne présente jamais de candidats aux élections, qu'elle se place en dehors et au-dessus des partis. Mais, dès que la morale est en jeu, elle parle.

C'est ainsi qu'elle est intervenue pour demander que la loi réprimât et surtout prévint toute collusion quelconque entre la politique et l'argent, pour que les représentants du Peuple ou de la puissance publique ne pussent jamais mettre leur pouvoir ou leur crédit au service d'intérêts privés.

C'est ainsi qu'elle est intervenue pour demander qu'il fût mis fin à la honte que constituent pour un peuple honnête et libre la réglementation de la prostitution et l'exploitation des femmes par les mercantis de la débauche.

C'est ainsi qu'elle est intervenue pour demander que la presse fût une presse libre et honnête, vivant au grand jour de ressources connues, servant l'idée et non l'argent.

C'est ainsi qu'elle est intervenue pour combattre toutes les idéologies qui prétendent supprimer la liberté, fondement de la dignité humaine, pour réclamer toutes les lois protectrices de la pensée et de la conscience individuelle.

C'est ainsi qu'elle est intervenue pour défendre et le droit au travail et le droit du travail, pour exiger que tous les enfants soient égaux devant l'instruction, que toutes les fonctions sociales soient attribuées exclusivement à ceux qui s'en rendent dignes par leurs talents et leur effort.

C'est ainsi qu'elle est, dans tout le pays, la championne inlassable de la grande idée laïque qui, respectant toutes les opinions et toutes les

croyances sincères, tend à unir tous les enfants et tous les hommes, par delà ce qui les divise, dans ce qui doit les unir : la raison et la bonté, le culte commun de la vérité démontrée et de la fraternité pratiquée.

Enfin, c'est toujours au nom du même idéal, c'est-à-dire au nom de la morale humaine, que la Ligue s'est ardemment dévouée à l'œuvre d'organisation de la paix.

Que des hommes qui pourraient régler tous leurs différends par l'arbitrage aient encore recours au procédé monstrueux qu'est la guerre, c'est le plus incroyable défi de la vieille barbarie à la civilisation moderne, la plus scandaleuse négation du droit. Que les nations, toujours à court d'argent pour les œuvres de vie, dépensent sans compter les milliards pour l'œuvre de mort, qu'elles renoncent à dépenser pour le mieux-être physique, intellectuel et moral, mais qu'elles se ruinent pour perfectionner les instruments de massacre, c'est un attentat permanent au bon sens.

Pour tuer cette chose maudite qu'est la guerre, la Ligue des Droits de l'Homme repousse ce qu'on appelle la non-résistance, parce qu'elle se refuse à placer sur le même pied celui qui attaque et ce-

lui qui défend, contre cette attaque, la vie de ses enfants, le droit, la justice, parce qu'elle sait que ce n'est pas en laissant le champ libre au mal qu'on tuera le mal. Mais voulant la paix totale, la paix définitive, la paix indivisible, qui est la paix juste, la Ligue des Droits de l'Homme, fidèle à l'idéal de Wilson, demande que la Société des Nations, devenant Société des Peuples, préviene ou arrête toute agression, organise l'arbitrage équitable pour tous les différends, réduise simultanément tous les armements, assure la collaboration entre tous les pays, quel que soit leur régime intérieur, sous la seule condition qu'ils renoncent à la guerre.

Justice, propreté, liberté, fraternité entre les enfants d'un même peuple et entre les peuples, vie toujours plus heureuse et plus noble, consciences collectives et individuelles toujours plus hautes et plus exigeantes : telle est la morale humaine dont la Ligue des Droits de l'Homme s'est faite la championne et la bonne ouvrière. En la servant, elle a conscience de montrer à tous la bonne route, de défendre ce qui fait la beauté de la vie et la dignité de l'homme.

ALBERT BAYET.

## II

### *La Ligue et la presse*

Par Georges BOURDON

Comment la Ligue des Droits de l'Homme n'eût-elle pas rencontré sur sa route la question de la Presse ? Instrument de formation et d'éducation civiques, en quelque sorte professeur de démocratie, la Ligue, à chacun de ses pas, trouve devant elle, alliée ou adversaire, la Presse, c'est-à-dire que chacun de ses actes la met en contact avec une puissance avec laquelle ou contre laquelle il lui faut mener son combat.

Dans un pays de dictature — voyez à nos portes — un journal est un bulletin gouvernemental, le porte-voix du pouvoir, un recueil de consignes. Dans un pays de démocratie, le journal, à la fois reflet et générateur d'opinion, éclairant les âmes, dégageant, de la masse confuse des intérêts, les principes maîtres, commande au pouvoir, le journal est roi, roi de l'opinion et, par conséquent, de l'Etat.

Voilà pourquoi, dans une démocratie, on ne peut concevoir pour la presse d'autre régime que celui de la liberté, et pourquoi il est essentiel qu'elle soit libre en réalité, non pas libre seulement en vertu de la loi, mais déliée de toute attache, avérée ou occulte, à des intérêts égoïstes, n'ayant d'autre objet que le bien public, d'autre lien que

son idéal et sa fidélité aux principes qu'elle croit justes, d'autre loi que la conscience de ses rédacteurs, enfin entièrement, totalement libre.

Cette presse libre, cette presse éducatrice de l'opinion, cette presse soucieuse de faire le bien et de répandre la vérité, à vrai dire, voilà trente-neuf ans que la Ligue la cherche et l'attend. En naissant en pleine Affaire, elle l'a trouvée asservie, dans une furieuse émulation de haine, à tous les mensonges, aux criminelles légendes qui, pervertissant et dégradant l'opinion, la dressaient contre la vérité et la justice, dont la victoire fut sa défaite, et, depuis, elle l'a vue, à travers tout le territoire, au milieu d'un peuple fiévreux en travail d'un monde nouveau, au service des puissances de conservation et d'argent, en grande majorité acharnée à défendre des privilèges périmés et condamnés, et, en fin de compte, offrant ce paradoxe d'une presse en divorce avec l'opinion politique du pays, qu'elle est censée représenter et que son rôle est d'exprimer.

Que veut dire cela ?

L'incroyable développement de la presse d'information, à grand tirage, la concentration énorme de capitaux qui en résulte et les fatalités qu'elle

le entraîne, l'importance du personnel qu'elle exige dans tous les services, la nécessité de recourir aux méthodes et aux disciplines de la grande industrie, sont-ce là des explications suffisantes du phénomène que nous observons ?

Il en est de plus directes.

La liberté de la presse est liée à sa santé ; or la presse se porte mal. La première condition pour servir est de vivre, et la presse, à l'exception de quelques journaux géants, d'ailleurs de plus en plus rares, vit médiocrement. Grâce à l'extravagante invention d'Emile de Girardin, père de tous les abus, promoteur, sinon provocateur de tous les dérèglements dont souffre la presse, le journal est, dans un monde économique où tout se pèse et se paye, le seul produit qui se vend moins cher qu'il ne coûte.

De cette hérésie première, tout découle. Le journal est d'abord prisonnier de la publicité, puisque la publicité peut seule lui assurer une exploitation normale. Mais la publicité commerciale, qui n'a rien de reprochable, entraîne avec elle la publicité financière, la publicité rédactionnelle, qui sont moins innocentes, et s'enveloppe de tentations qui peuvent devenir périlleuses. D'ailleurs, la publicité vient rarement seule. Le plus souvent, elle arrive portée par les Agences qui, l'ayant achetée, la revendent, et qui deviennent ainsi, pour nombre de journaux, de véritables compagnies fermières.

Comme la publicité est trustée, la diffusion des journaux l'est également, et c'est ainsi qu'à toutes les étapes de son éphémère existence, qu'il s'agisse pour lui de naître ou d'atteindre son lecteur, le journal se trouve aux prises avec de puissants monopoles de fait qui pèsent commercialement sur lui. Est-ce là une condition favorable à l'exercice de cette pleine liberté que nous entendons lui reconnaître ?

Pensez maintenant aux commandites souvent occultes, aux subventions déguisées, aux concours mystérieux dont certains journaux, cela s'est vu, font leur régime normal. Demandez-vous si tout ne semble pas concourir à faire de la presse l'instrument de l'argent, alors qu'elle devrait être la chose de tous. Puis étonnez-vous de voir se développer et grandir, dans l'opinion publique, des défiances qui, pour être souvent excessives, ne sont pas toujours injustifiées. Et réfléchissez que ce serait un grand malheur que notre libre démocratie achevât de se détacher d'une presse qui n'aurait pas su s'assurer à elle-même les bienfaits et les privilèges de la liberté, et qu'elle trouverait chaque jour obstinée à défendre des intérêts qui s'opposent aux siens.

Telles sont les graves raisons qui ont amené la Ligue à porter à l'ordre du jour de son Congrès d'Amiens, en 1933, la question de la presse. Elle

donna lieu à un grand et beau débat qui, engagé sur un remarquable rapport de M. Georges Boris, aboutit à des conclusions substantielles.

Que demandait le Congrès ?

Essentiellement que la loi créât les moyens, d'une part, d'assurer aux journaux leur pleine liberté économique, d'autre part, de permettre à l'opinion d'exercer un contrôle sur les conditions de leur vie financière. Il demandait en outre que la loi réprimât sévèrement d'intolérables abus : injures, diffamations, calomnies, fausses nouvelles, publicité mensongère, chantage.

Pour préciser, le Congrès voulait : l'augmentation du prix de vente, la publication des noms des actionnaires et des comptes annuels, l'interdiction des trusts, la séparation des agences d'information et des agences de publicité, la création d'un Office international d'informations, sous le contrôle de la Société des Nations.

Trois ans passèrent. Il fallut attendre l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Front populaire pour qu'enfin le Parlement fût saisi de ce problème vital. A vrai dire, le projet du gouvernement, voté à la Chambre, ne nous donne que partielle satisfaction. Il va, certes, moins loin que la Ligue. Il va même moins loin, sur quelques points, que l'organisation syndicale des journalistes qui, eux aussi, souhaitent la clarté et veulent faire tomber des préventions qui ne les épargnent pas toujours. Tel qu'il est, cependant, il comporte d'heureuses dispositions ; mais nous avons lieu d'appréhender que le laminoir sénatorial ne soit rude à plus d'une d'entre elles.

Nous espérons que le gouvernement maintiendra avec énergie ses positions et nous comptons sur nos amis pour l'y aider. Dans le vaste renouveau social qui fait la grandeur des heures que nous vivons, il n'est pas de problème à la fois plus aigu et plus profond que celui de la Presse. Il contient tout : l'esprit public, l'opinion parlementaire, la direction de l'Etat, le progrès social, la paix publique. Il est au cœur du principe démocratique. Et si la France ne sait pas se donner la presse de pensée libre et de haute vertu dont elle est digne, elle peut tout craindre du déchaînement des instincts, de l'égoïsme et de l'astuce de la conservation sociale.

Cependant les citoyens auraient tort de s'en remettre aux seules disciplines des contraintes légales. Chacun d'eux a son rôle à jouer dans ce combat pour la vérité, et il dépend de la vigilance de l'esprit public d'opérer plus d'un redressement. Si chacun voulait s'en convaincre, la voix de l'opinion ne tarderait pas à être entendue. En somme, n'est abusé que celui qui le veut bien, et si le lecteur aimait moins les histoires d'amants qui s'assassinent et de petites filles que l'on malmène, on lui en donnerait moins.

GEORGES BOURDON.

## III

## Comment vit une grande Association démocratique

Par Georges ETIENNE

Le petit « Larousse » définit ainsi la démocratie :

« Gouvernement où le Peuple exerce la souveraineté ».

La démocratie c'est donc le Peuple se gouvernant lui-même, le Peuple c'est l'ensemble des citoyens de la Nation.

Mais gouverner un Etat, l'administrer, est chose complexe, exigeant, de la part des citoyens qui acceptent de s'y consacrer, du savoir et du temps.

Les citoyens de la Nation sont ainsi amenés à confier cette tâche à un petit nombre d'entre eux, ils les choisissent.

Ce choix n'est pas seulement guidé par sympathie ou confiance envers les individus, mais aussi par les idées qu'ils représentent.

Ces idées, ces conceptions de la méthode à suivre pour administrer les affaires publiques, dont chacun dans sa sphère subit fatalement l'influence, varient à l'infini. Chacun a les siennes propres, mais tout de même on arrive à les classifier. Des hommes ayant le même idéal se retrouvent et se regroupent, ils unissent leurs forces pour faire connaître leurs conceptions et tâcher de les faire prévaloir sur celles des autres, parce qu'ils pensent que ce sont les meilleures puisqu'ils les ont adoptées.

Et voici apparaître les partis politiques. Le propre de la démocratie est de leur donner asile à tous, à la seule condition cependant qu'ils ne portent point atteinte à la démocratie elle-même.

Mais ces partis politiques, si étendues que soient leurs vues, si ample que soit l'action qu'ils se proposent, ne suffisent point à la vie des hommes.

Les travailleurs doivent se préoccuper de leurs intérêts professionnels, pour les défendre ils doivent se grouper par profession, ils forment des syndicats.

La démocratie doit assurer le respect de l'organisation et de la vie syndicale.

La démocratie doit assurer aussi et surtout la justice.

Or un jour arriva où les citoyens durent s'unir pour faire respecter la justice.

Il fallut créer une association destinée à défendre les principes de liberté, d'égalité et de justice, énoncés dans les Déclarations des Droits de l'Homme de 1789 et de 1793. Cette association

c'est la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.

La vie de la Ligue, comme la vie des syndicats, comme la vie des partis politiques, repose sur la base, c'est-à-dire sur tous ses adhérents.

Ses adhérents sont groupés en sections. Une section par commune dans l'ensemble de la France, une ou plusieurs sections par arrondissements, dans Paris et les villes les plus importantes. Ces sections nomment des bureaux, chargés de les administrer et de les animer. Une fédération départementale coordonne les efforts des sections du même département et enfin un Comité central, élu par les adhérents, au sein des sections, dirige la vie nationale de la Ligue. Ce Comité central élit un bureau qui, sous son contrôle, anime la Ligue toute entière.

On sait que la première affaire dont la Ligue eut à s'occuper fut l'affaire Dreyfus. On sait moins que les affaires Dreyfus, petites ou grandes, sont en nombre considérable et que par son action la Ligue a apporté à l'œuvre de justice un concours déterminant dans un nombre insoupçonnable de cas.

Songez que chaque année la Ligue est saisie de près de 5.000 requêtes.

Ces requêtes lui sont soumises par ses sections, ou par les intéressés eux-mêmes. Il arrive aussi qu'elle se saisisse elle-même de certains cas.

Chacune de ces requêtes est examinée avec le plus grand soin par l'important service du contentieux de la Ligue et par un ou plusieurs de ses conseils juridiques. Dès que son opinion est faite, solidement établie, la Ligue entre en action et n'a de cesse qu'une fois justice rendue.

Il s'agit là des cas particuliers.

Il y a aussi les cas d'ensemble.

La justice ne doit-elle pas présider à tous les actes de la vie du monde ?

N'est-il pas contraire à l'esprit de justice que certaines Nations profitent de leur force pour asservir des Nations plus faibles ?

N'est-il pas contraire à l'esprit de justice que certaines coalitions d'intérêts asservissent, elles aussi, les faibles placés par le sort à leur merci ?

L'émancipation de l'Homme n'est-elle pas simplement l'accès à la justice ?

Tout ceci apparaît simple, il faut pourtant des

efforts considérables pour parvenir à faire prévaloir cet esprit de justice. Il faut lutter contre tout un passé lourd d'injustices et de victimes.

Cette lutte est menée chaque jour par tous les ligueurs, par tous ces merveilleux militants, à la poursuite d'un idéal auquel ils consacrent tous les instants de liberté que leur laissent leurs occupations et leurs obligations familiales.

Le soir venu ces militants s'assemblent au sein de la section. Ils y discutent tel cas ou tel problème, souvent jusqu'à une heure avancée de la nuit, ce temps ils le prennent sur celui de leur repos, se sacrifiant ainsi eux-mêmes pour le bien des autres.

Leurs travaux aboutissent-ils à l'expression d'un vœu ? Celui-ci est transmis à la Fédération et au Comité Central. Ces assemblées l'examinent à leur tour et, s'il a leur approbation, le vœu de la Section de X... perdue là-bas dans la montagne, devient celui de toute la Ligue, quelque fois même il est sanctionné par le Congrès national.

Alors les pouvoirs publics sont saisis. Le vœu qui leur est remis a leur attention car ils savent qu'il émane d'une association puissante par le nombre de ses membres et par l'autorité qui s'attache à son œuvre. Ils savent aussi que la Ligue ne se contente pas de les saisir mais qu'elle veille sur la suite donnée.

La voix de la Section de X... perdue dans la montagne, est parvenue aux dirigeants de la démocratie.

C'est quelque fois une innocence reconnue, un condamné, injustement frappé, remis en liberté, rendu aux siens, ou, plus simplement, une injustice administrative réparée. C'est quelquefois aussi la voix de la conscience qui s'élève pour redresser une action dirigeante engagée dans le chemin de l'injustice.

Il y aurait un magnifique tableau à dresser de toutes les injustices réparées par l'intervention de la Ligue.

La Ligue, comme toutes les associations démocratiques, ne vit que de la modeste cotisation de ses membres.

Son budget annuel est d'environ un million.

Sa publication : *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, vit de ses abonnements.

Avec ce budget la Ligue alimente son secrétariat, son contentieux, ses services administratifs et sa propagande. Ce sont les ligueurs eux-mêmes qui font vivre la Ligue, bien que par ailleurs beaucoup d'entre eux aient déjà d'autres obligations : cotisations au syndicat, au parti, caisses de solidarité, etc...

Aussi la Ligue est-elle pleinement indépendante et a-t-elle cette supériorité sur certains autres groupements dont l'existence, comme celle de certains journaux, n'est assurée que par les puissances plus ou moins occultes dont ils sont l'instrument.

La Ligue n'est au service que de la justice.

Elle ne défend que les victimes de l'injustice.

Son idéal très élevé lui assure une puissance considérable. Son rayonnement est universel. Dans beaucoup d'autres pays des Ligues des Droits de l'Homme ont été fondées, une Ligue internationale a pu les réunir. Là où la liberté a été abolie les ligues ont été immédiatement dissoutes, leurs membres traqués ont trouvé asile au sein de la Ligue-mère : la Ligue française.

La Ligue défend toutes les victimes de l'injustice, qu'elles soient ligueuses ou non, mais pour que cette défense soit efficace il faut que la Ligue soit de plus en plus forte.

Par le seul fait de son adhésion à la Ligue un citoyen apporte sa part contributive à la défense des principes de liberté, d'égalité et de justice, énoncés dans les Déclarations des Droits de l'Homme.

*Vient de paraître :*

# LE CONGRÈS NATIONAL DE 1936

Compte-rendu sténographique

Adresser les commandes au siège de la Ligue

# Les événements

## LA VIE DE LA LIGUE

3 avril. — Le décret-loi du 30 juin 1934 portant modification du statut des maîtres d'internat est abrogé. La Ligue avait protesté contre ce décret-loi qui, en fait, supprimait le statut des maîtres d'internat et les livrait à l'arbitraire.

8 avril. — Sur l'Espagne et la sécurité collective : grande conférence organisée par le Comité mondial contre la guerre et le fascisme avec la collaboration du Rassemblement universel pour la paix, de la Fédération française des associations pour la Société des Nations et de la Ligue des Droits de l'Homme, Prennent la parole, avec MM. Martinez Barrio, président des Cortès et Camille Huysmans, président de la Chambre belge, quatre membres du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme : le Président Victor Basch, le vice-président Paul Langevin, MM. S. Grumbach et J. Prudhommeaux.

— Le Comité Central arrête, suivant les propositions des sections et fédérations l'ordre du jour du Congrès national de Tours et désigne ses candidats pour le renouvellement du Comité (tous les membres sortants, à l'exception de M. Eugène Frot, démissionnaire — plus MM. Henri Guernut, Joliot-Curie, Lisbonne, Albert Sérol et Mme Andrée Viollis).

10 avril. — La Ligue avait protesté contre les décrets-lois amputant les traitements des fonctionnaires. Un décret supprime le prélèvement sur les traitements des petits fonctionnaires, et attribue à ce personnel une indemnité temporaire. Le prélèvement sur les traitements moyens est diminué.

11 avril. — A La Haye Descartes, congrès fédéral d'Indre-et-Loire préparant le Congrès national de Tours : le banquet du Congrès (18 juillet) sera présidé par M. Léon Blum, président du Conseil.

12 avril. — La Ligue demande pour les accusés du procès de Silistra (Roumanie) « toutes garanties de défense et un verdict exempt de passion politique ».

14 avril. — La Voix de la Ligue. — Diffusion par le poste de la Tour Eiffel d'un exposé

du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, directeur de l'Institut Alfred-Fournier, vice-président de la Ligue, « La Ligue et la santé publique ». (Voir *Cahiers* du 15 avril).

19 avril. — La Ligue prend part à la réunion constitutive d'un Comité national de secours aux réfugiés politiques.

22 avril. — Le Comité Central adopte le rapport financier présenté par M. Georges Etienne et décide de demander au Congrès le relèvement de la cotisation à 15 fr.

A ce sujet des organismes interfédéraux, il propose au Congrès l'addition suivante aux statuts :

« Article 27 bis. — Les Fédérations limitrophes sont autorisées à se concerter pour l'échange de conférenciers et la publication d'un bulletin commun sous réserve d'accord avec le Comité Central ».

M. Victor Mathieu, membre non-résident du Comité Central, secrétaire fédéral du Var, est désigné comme rapporteur.

26 avril. — A la suite d'une démarche personnelle du Président Victor Basch, le Président de la Croix-Rouge française fait savoir à la Ligue que la Croix-Rouge participera au ravitaillement et à l'évacuation de la population civile de Bilbao.

27 avril. — La Ligue avait mené campagne pour l'adoption d'un projet de loi déjà voté par la Chambre et portant approbation d'un accord franco-suisse sur l'assistance réciproque aux chômeurs. Ce projet est voté par le Sénat.

28 avril. — La « Commission féministe » de la Ligue, récemment reconstituée, étudie le projet de loi voté par le Sénat sur la capacité civile de la femme mariée.

30 avril. — La « Voix de la Ligue ». — Diffusion par le poste de la Tour Eiffel d'un exposé de M. Albert Bayet, professeur à l'École des Hautes Etudes, vice-président de la Ligue, « *La Ligue et la morale publique* ».

# end'avril 1937

## LA VIE POLITIQUE EN FRANCE

5 AVRIL. — Clôture de l'instruction en reconstitution de ligue dissoute contre le parti Social Français : renvoi en correctionnelle de MM. de La Rocque, Ybarnégaray, etc.

7 AVRIL. — Le commandant Jean Renaud, ancien chef de la Solidarité Française, déjà poursuivi pour reconstitution de ligue dissoute, est renvoyé en correctionnelle sous l'inculpation de provocation au crime et de violences contre les personnes au cours d'un discours prononcé le 22 décembre 1935.

12-13 AVRIL. — Comité National de la C.G. T. : le 12, intervention de Léon Jouhaux, secrétaire général, en faveur de l'exécution des grands travaux dont le financement serait obtenu par la nationalisation de la « réassurance ». Le 13, discours du Secrétaire général sur les conflits sociaux : les mouvements de grèves « ne doivent pas se produire dans le désordre et sans raison » ; l'arbitrage « est un compromis, les militants doivent le comprendre » ; « collaboration loyale avec le Gouvernement, voilà notre attitude ».

18 AVRIL. — A Carcassonne, Congrès des Jeunesses Radicales, annoncé comme une manifestation décisive d'hostilité radicale au Front populaire. Mais les interventions de MM. Albert et Maurice Sarraut et de M. Yvon Delbos, ministre des Affaires étrangères, attestent la fidélité persistante du parti radical au Rassemblement populaire et à son Gouvernement.

Dans son discours, consacré principalement à la politique étrangère, M. Yvon Delbos insiste sur l'attachement du Gouvernement français à la Société des Nations et à ses principes.

— Le Conseil National du parti Socialiste ap-

prouve la politique générale du gouvernement, renouvelle, (par 4.620 mandats contre 25 et 583 abstentions), sa confiance aux ministres socialistes, et renforce la discipline intérieure du Parti en décidant la dissolution de la « gauche révolutionnaire » (Marceau Pivert).

— A Mortain (Manche), élection législative ; dans un département acquis au conservatisme politique et social, le candidat modéré s'étant désisté en faveur de Croix de Feu, le candidat favorable au Rassemblement populaire est élu.

25 AVRIL. — Premier tour de scrutin aux élections législatives de Sètes, en remplacement du socialiste Salette, décédé. Trois candidats en présence : un communiste, un socialiste (Jules Moch, secrétaire général de la Présidence du Conseil) et un candidat local (Escarguel, Union Socialiste Républicaine), appuyé par les radicaux. Pas de candidat de droite. Résultat du premier tour : Jules Moch, 5.240 voix ; Escarguel, 5.094 voix ; Gros (communiste), 2.922.

Les résultats du second tour (2 mai) révéleront que le candidat Escarguel a bénéficié des suffrages de droite.

L'élection du socialiste est interprétée comme une nouvelle victoire du Rassemblement populaire.

Au cours de la période électorale, l'Union Socialiste et Républicaine s'est coupée en deux : une partie de ses membres (Déat, Montagnon, etc.) soutenant contre le Gouvernement la candidature Escarguel ; une autre fraction (Maurice Viollette, Georges-Etienne, etc.), appuyant le socialiste candidat du Rassemblement populaire contre la coalition équivoque avec la droite.

## LA VIE POLITIQUE HORS DE FRANCE

1<sup>er</sup> AVRIL. — *Indes Britanniques*. — Mise en vigueur de la réforme constitutionnelle instituant dans les onze provinces de l'Inde Britannique un régime parlementaire soumis au veto des gouverneurs. Les nationalistes hindous, vainqueurs aux élections dans six provinces, refusent leur collaboration au gouvernement impérial et décident de continuer la lutte pour l'indépendance.

4 AVRIL. — *Allemagne*. — Communication publiée par le général Ludendorff, à la suite de sa « réconciliation » avec le chancelier Hitler (*voir 30 mars*) : le mouvement anti-chrétien de la « connaissance allemande de Dieu » (dont il est le créateur) est reconnu comme religion par le gouvernement hitlérien.

— *U.R.S.S.* — Arrestation de Yagoda, com-

missaire aux P.T.T., ancien commissaire du peuple à l'Intérieur et vice-président du Guépéou, accusé de détournements de fonds publics.

6 AVRIL. — *Japon*. — Déclaration de M. Yuki, ministre des Finances : le Gouvernement dissoudra la nouvelle Diète si la majorité issue des élections prochaines n'adopte pas son point de vue.

7 AVRIL. — *Suisse*. — Adoption par le Grand Conseil de Genève (56 voix contre 38) d'un projet de loi portant interdiction du parti communiste dans le canton de Genève. Ce projet sera soumis au référendum populaire.

9 AVRIL. — *Pologne*. — Dissolution de la Ligue des Droits de l'Homme, faussement accusée de se livrer « à une propagande communiste » et de correspondre avec les internés politiques du camp de Béréza.

10 AVRIL. — *Roumanie*. — Décision du Conseil de la Couronne : le prince Nicolas, frère du roi, ayant refusé de renoncer à son mariage (considéré comme une mésalliance) cesse de faire partie de la famille régnante et perd ses droits éventuels à la couronne. Le prince Nicolas se soumet, bien que la Garde de Fer (fasciste) ait pris fait et cause pour lui.

11 AVRIL. — *Allemagne*. — Lettres pastorales de l'évêque de Berlin, protestant contre les obstacles mis à l'éducation religieuse de la jeunesse et demandant la continuation de la lutte pour l'école confessionnelle.

— *Belgique*. — Election caractéristique à Bruxelles. Pour susciter un plébiscite du peuple bruxellois, le chef du parti rexiste (fasciste et hitlérien) Degrelle, provoque une vacance législative et pose sa candidature. Le chef du Gouvernement, M. Van Zeeland, étranger au Parlement, oppose sa candidature à celle du rexiste. Une campagne électorale, ardente et passionnément suivie en Belgique et au dehors, unit toutes les forces libérales, démocratiques et ouvrières contre le rexisme (soutenu par Hitler et Mussolini). La décision des catholiques flamingants, prise immédiatement avant le scrutin, de se rallier à la candidature Van Zeeland détermine l'écrasement du rexisme. Au scrutin : 275.840 voix pour M. Van Zeeland et 69.242 voix pour M. Degrelle. La disproportion des chiffres est considérée en Europe comme un nouveau recul du fascisme international, coïncidant avec le succès du Front populaire en France et les échecs des agresseurs en Espagne.

12 AVRIL. — *Etats-Unis*. — Par 5 voix contre 4, la Cour Suprême déclare constitutionnelle la loi Wagner (garantie du contrat collectif, protection des ouvriers non syndiqués, indépendance des organisations ouvrières à l'égard des patrons). Les

membres de la Cour Suprême, aujourd'hui menacés par le projet de réforme Roosevelt (voir 5 février) avaient, en 1935, condamné le principe de cette loi.

14 AVRIL. — *Autriche*. — Discours du chancelier Schuschnigg au Front patriotique du Burgenland (avant les prochains entretiens de Venise). Pour la sauvegarde de la « mission européenne » de paix, et de sa « mission allemande » de tradition et de culture, « l'Autriche a besoin avant tout de son indépendance ». Le dilemme « Anschluss ou restauration des Habsbourgs » ne doit pas être posé. (Le Gouvernement autrichien abandonne le principe de la restauration immédiate pour assurer en face de l'Allemagne, le maintien de l'indépendance autrichienne).

17 AVRIL. — *Pologne*. — Par suite de l'agitation nationaliste et antisémite, fermeture de l'Université de Varsovie.

18 AVRIL. — *Hongrie*. — A Szeged, discours de M. Daranyi, Président du Conseil, sur la politique extérieure et intérieure. Vœu de rapprochement entre la Hongrie et les Etats voisins, sous condition d'égalité des droits. La Hongrie n'a pas besoin de dictateur. L'immigration des Juifs venant de l'Est doit être arrêtée, mais « ce n'est pas par des manifestations et des bagarres que la question peut être résolue ». Deux jours auparavant, le Gouvernement hongrois a procédé à la dissolution du parti de la « Volonté Nationale », organisation fasciste.

18 AVRIL. — *Allemagne*. — A Carlsruhe, discours de Rudolf Hess, délégué général du Führer, contre les catholiques, contre les communistes et contre la France où sévit la peste marxiste : « Nous plaignons sincèrement les peuples qui en sont menacés ».

23 AVRIL. — *Luxembourg*. — Par 34 voix contre 19, la Chambre décide la dissolution du parti communiste. La nouvelle loi sera soumise, le 6 juin, à un référendum populaire.

25 AVRIL. — *Suisse*. — A Neuchâtel, la loi cantonale interdisant les organisations communistes est adoptée par 17.401 voix contre 8.469.

28 AVRIL. — *Allemagne*. — Condamnation par le « Tribunal du peuple », siégeant à Berlin, des quatre personnalités catholiques rhénanes accusées du « crime de haute trahison » pour leur propagande pacifiste en Allemagne et en dehors. Le principal accusé, l'abbé Rossaint, est condamné à 11 ans de travaux forcés.

Malgré les menaces du tribunal, les accusés se sont refusés à faire les déclarations pro-nazistes

qu'on attendait d'eux. Quant aux témoins à charge (communistes, incarcérés eux-mêmes) ils ont affirmé leur solidarité avec les accusés dans l'opposition au régime et opposé les poursuites en cours aux déclarations officiellement pacifistes du Führer.

30 AVRIL. — *Japon*. — Les élections législatives constituant un échec cinglant pour la politique

autoritaire de M. Hayashi et pour le clan militaire qui l'appuie, les grands partis parlementaires Minseito (conservateur) et Séyukai (libéral) maintiennent leurs positions. Le parti des masses sociales (travaillistes) obtient 32 sièges. La question est posée de savoir si le parti militaire s'inclinera devant la volonté populaire ou s'il maintiendra par la force sa domination et sa politique impérialiste au dehors.

## AFFAIRES D'ESPAGNE

1<sup>er</sup> AVRIL. — Remise à Paris et à Londres d'une protestation officielle du gouvernement espagnol contre la participation de troupes italiennes aux opérations de l'armée Franco. Cette note est accompagnée de nombreuses pièces saisies sur des prisonniers après la défaite de Guadalajara.

— Communiqué du ministère français de la Marine : les arraisonnements de bateaux étrangers par les navires de guerre espagnols à plus de trois milles des côtes, étant contraires au droit des gens, la flotte militaire française portera assistance aux bâtiments français arraisonnés hors des eaux territoriales par les navires insurgés.

3 AVRIL. — Contrôle de la non-intervention à la frontière pyrénéenne : arrestation à Muret de 29 étrangers qui se dirigeaient vers la frontière espagnole. Venant des Etats-Unis, ils déclarent voyager en touristes. Des poursuites sont engagées.

— Fin de la crise ministérielle en Catalogne (voir *Affaires d'Espagne* du 27 mars). M. Joseph Taradellas (Gauche républicaine de Catalogne) préside le nouveau gouvernement de Front populaire, qui comprend deux représentants de la Confédération nationale du Travail (anarcho-syndicalistes).

4 AVRIL. — Au pays basque, bombardement par l'aviation rebelle de Durango, ville ouverte : 300 tués et près de 3.000 blessés (la plupart femmes et enfants) — une église détruite pendant l'office, les fidèles et l'officiant tués — dans un couvent, des religieuses mortellement frappées. Une quarantaine d'avions, volant au ras de terre, mitraillent pendant plusieurs heures la foule fuyante.

A la radio de Bilbao, le doyen de Cantorbéry (Angleterre), témoin du bombardement, dénonce le massacre des populations civiles, et en accuse les aviateurs allemands au service de Franco.

6 AVRIL. — Incident naval : attaque du destroyer britannique « Gallant » par des avions rebelles.

— Dans le « *Giornale d'Italia* », journal officiel, accusation sensationnelle contre la France,

violant la non-intervention en Espagne : un général français, assisté de 25 officiers d'Etat-Major dirigerait les opérations militaires pour le compte du gouvernement républicain. Suivant son habitude, la presse fasciste française fait écho en sourdine à ces divagations.

8 AVRIL. — Communiqué du gouvernement français sur la campagne du « *Giornale d'Italia* » (voir *Affaires d'Espagne* du 6 avril) :

« Des journaux étrangers et même quelques journaux français qui, dans un sentiment d'opposition systématique, alimentent certaines campagnes étrangères en calomniant leur propre pays, ont publié des informations relatives à de prétendues expéditions de France en Espagne de matériel de guerre et de volontaires, contrairement aux engagements internationaux souscrits.

De telles allégations sont démenties par l'attitude constante de la France en présence des événements d'Espagne. Après avoir rappelé que la non-intervention est d'initiative française, le communiqué ajoute : « Il n'est que trop facile de discerner à quels mobiles et à quelles fins répondent ces accusations dont le caractère tendancieux et mensonger apparaît avec évidence.

Aucune riposte du côté italien : la manœuvre en vue de présenter les envois massifs d'armes et de troupes en Espagne comme une réplique aux interventions françaises a échoué.

9 AVRIL. — Contrôle de la non-intervention à la frontière franco-espagnole : condamnation des 25 passagers du « *Sans-Pareil* » à 20 jours de prison sans sursis (voir *Affaires d'Espagne* du 27 mars).

12 AVRIL. — Londres. — Le général Franco ayant déclaré les abords de Bilbao, port républicain et centre du pays basque, en état de blocus, interpellation aux Communes : plusieurs députés travaillistes, libéraux et même conservateurs, demandent au gouvernement d'assurer la protection du commerce britannique sur les côtes basques.

Réponse du premier ministre Baldwin : le blocus est réel (danger des mines) et les navires britanni-

ques ne pourraient se rendre à Bilbao qu'à leurs risques et périls, le gouvernement refusant de les faire escorter dans les eaux territoriales. Le Premier Ministre conseille donc aux armateurs de suspendre tout commerce avec Bilbao.

Cette réponse, considérée par une grande partie de la presse comme une adhésion au blocus fictif de Bilbao, soulève une émotion profonde dans l'opinion britannique. Des souscriptions sont ouvertes pour l'envoi de bateaux de ravitaillement à Bilbao. L'Anglais moyen estime, suivant l'expression du doyen de Cantorbéry à son retour d'Espagne, « qu'il n'y a pas de danger et que, s'il y avait danger, les marins anglais ne renonceraient pas pour si peu à secourir des populations affamées ».

14 AVRIL. — Séance tumultueuse aux Communes. — Discours du Major Attlee, travailliste, leader de l'opposition : le gouvernement aide les rebelles, qui n'ont aucun statut en droit international, à rendre effectif le blocus de Bilbao. Dans sa réponse, Sir John Simon, secrétaire d'Etat à l'Intérieur, déclare que le gouvernement ne tolérera aucune attaque contre les navires anglais.

Intervention de Sir Archibald Sinclair, leader de l'opposition libérale : si le gouvernement refuse aux Basques le droit de recevoir les marchandises qu'ils ont achetées, il s'imisce dans les affaires intérieures d'Espagne.

M. Winston Churchill, conservateur, lance l'idée d'une médiation entre les belligérants (« plan de six ans » pour le rétablissement de la paix, création d'un gouvernement « hybride » ramenant progressivement au régime parlementaire). Cette proposition, qui passe pour inspirée par le gouvernement britannique, soulève en Angleterre et au dehors d'ardentes polémiques : l'idée de médiation, repoussée par les deux partis espagnols, mais présentée comme un moyen de procurer à l'Allemagne et à l'Italie des avantages que les armes ne leur assurent pas, est dénoncée comme un piège par les amis de l'Espagne républicaine en Europe.

15 AVRIL. — Note publiée par le bureau de presse du gouvernement basque : il n'y a de mines ni à l'intérieur, ni à l'extérieur du port de Bilbao.

Le lendemain, communication transmise par le Consul anglais de Bilbao : le port est libre, les batteries côtières assurent la sécurité.

16 AVRIL. — Communiqué du gouvernement de Valence : 36 avions pilotés par des aviateurs civils de la Lufthansa auraient été expédiés de Hanovre à Burgos.

17 AVRIL. — Bruits de dissentiments graves parmi les insurgés espagnols à Salamanque : des chefs phalangistes se seraient soulevés contre le général Franco ; à Séville, 70 phalangistes ayant refusé de remonter en ligne auraient été exécutés.

18 AVRIL. — Révélations du « News Chroni-

cle » sur la fortification des côtes du Maroc espagnol par des ingénieurs allemands. Le détroit de Gibraltar serait sous la menace des batteries allemandes. « Ceuta est une véritable forteresse allemande. »

Le gouvernement britannique prescrit une enquête.

19 AVRIL. — Communication de M. Indalecio Prieto, ministre de la Marine et de l'Air, protestant contre l'attribution du contrôle sur les côtes de l'Espagne républicaine aux navires italiens et allemands en guerre contre l'Espagne républicaine. (Voir Cahiers du 1<sup>er</sup> mai, page 275.)

— Le gouvernement mexicain demande l'application du Pacte de la Société des Nations dans l'Affaire espagnole, il se refuse à la non-intervention contraire au Pacte et annonce l'envoi d'armes pour l'Espagne républicaine.

20 AVRIL. — A 0 heures, le contrôle des frontières terrestres et maritimes entre officiellement en vigueur.

— Décret ordonnant la réunion de toutes les organisations rebelles en un seul parti « national » sous le commandement suprême du général Franco.

— Aux Communes, nouvelles attaques de l'opposition contre l'attitude du gouvernement anglais dans l'Affaire espagnole : M. Alexander, ancien lord de l'Amirauté, travailliste, dénonce la « lâcheté » du gouvernement, qui cède devant un blocus illégitime dont l'effet est d'affamer Bilbao.

Réponse de Sir Samuel Hoare, premier lord de l'Amirauté : si le gouvernement constate que le blocus n'est pas effectif, ses dispositions changeront.

Une motion travailliste de défiance contre le gouvernement est repoussée par 119 voix contre 49.

— Le cargo britannique « Seven Seas Spray », commandant Jones, surnommé Potatoes (pommes de terre), ayant à bord un chargement de denrées alimentaires, pénètre sans difficultés dans le port de Bilbao.

L'arrivée de ce cargo sans l'aide d'aucun pilote et sans qu'il ait heurté de mine soulève un immense enthousiasme en Angleterre et est interprétée dans le monde entier comme la preuve que le blocus de Bilbao, contrairement aux vantardises de Franco et aux déclarations de M. Baldwin, est fictif.

21 AVRIL. — Aux Communes, Sir Samuel Hoare persiste à déclarer que la protection des navires marchands britanniques sera assurée en pleine mer, mais que, dans les eaux territoriales espagnoles, ils voyageront à leurs risques et périls.

23 AVRIL. — On apprend que 88 écrivains des Etats-Unis ont signé un manifeste de protestation contre « le massacre des femmes, des enfants et des non-combattants » par « les militaires factieux d'Espagne et leurs alliés étrangers ».

— Trois cargos britanniques, porteurs de vivres

pour la population de Bilbao (*Sirambrook, Hamsterley et Mac-Gregor*) sont arrêtés avant d'atteindre la zone territoriale reconnue par le gouvernement britannique, par un chalutier armé et par le croiseur rebelle *Almirante-Cervera*. Le cuirassé britannique *Hood* intervient pour exiger le passage ; les batteries basques de la côte ouvrent le feu sur les vaisseaux rebelles, qui s'enfuient.

Il est démontré une fois de plus que le blocus est illusoire.

27 AVRIL. — La ville ouverte de Guernica, vénérée comme le berceau des traditions basques, est détruite de fond en comble par 120 avions allemands au service des insurgés. La population, entièrement civile, soumise d'abord au bombardement, puis à l'incendie, est pourchassée à coups

de mitrailleuses par les aviateurs volant bas.

La destruction de Guernica soulève une profonde émotion dans le monde (à l'exception des pays fascistes). Une campagne de presse italo-germano-franquiste essaie d'attribuer le bombardement, l'incendie et le massacre aux « rouges » basques. Les récits de témoins visuels et les enquêtes ayant démenti cette légende, la presse allemande, secondée par la presse fasciste française, justifie la guerre aux civils par la nécessité d'une prompt victoire.

30 AVRIL. — Le cuirassé rebelle *España* (14.000 tonnes, 850 hommes d'équipage) est coulé au large des côtes basques par l'aviation républicaine, alors qu'il tentait de capturer le cargo anglais *Brora*.

## RELATIONS ENTRE LES ÉTATS

1<sup>er</sup>-2 AVRIL. — A Belgrade, réunion extraordinaire du Conseil de la Petite Entente (Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Roumanie). M. Stoyadinovitch (Yougoslavie) obtient l'approbation de la nouvelle orientation de la politique yougoslave (accords bilatéraux avec la Bulgarie (voir 24 janvier) et avec l'Italie (voir 25 mars), et l'ajournement du projet français d'assistance mutuelle entre la France et les États de la Petite Entente.

5 AVRIL. — Protestation du gouvernement allemand contre des mesures, prises par le gouvernement de Prétoria, en vue de réprimer les menées hitlériennes dans le Sud-Ouest africain (recrutement d'hommes pour l'armée allemande, instruction hitlérienne de la jeunesse, propagande pour le retour à l'Allemagne de ce territoire, actuellement sous le mandat de l'Union Sud-Africaine).

5-7 AVRIL. — Visite de M. Bénès, Président de la République Tchécoslovaque, à Belgrade. Des manifestations de sympathie, accueillant le représentant de la tendance francophile et démocratique, sont interprétées comme une protestation populaire contre l'orientation italophile de la politique yougoslave.

6 AVRIL. — Communication du président du Conseil Van Zeeland au Conseil des Ministres de Belgique : les gouvernements de Londres et de Paris lui ont confié le soin d'une enquête, en vue du rétablissement des échanges internationaux.

9 AVRIL. — A Vienne, conversations entre le Colonel Beck, ministre des Affaires étrangères de Pologne, et M. Guido Schmidt, ministre des Af-

fares étrangères d'Autriche. Elles sont interprétées comme une pression indirecte de l'Allemagne sur l'Autriche pour l'écarter de l'entente avec la Tchécoslovaquie.

11 AVRIL. — A Cap Martin, discours de M. Titulesco, ancien ministre des Affaires étrangères de Roumanie : la S.D.N., actuellement affaiblie, retrouvera son autorité morale lorsque le Pacte aura été complété et précisé : « sanctions économiques universelles, sanctions militaires régionales, et concomitance des deux sortes de sanctions ». La S.D.N. devra, ensuite, « réaliser l'accord économique international fondé sur le *statu quo* territorial, que peut seul sauver la paix ». L'ancien ministre roumain souhaite à la tête de cette organisation internationale « une France forte, une France que l'on suit, une France qui commande ».

12 AVRIL. — A Montreux, ouverture de la « Conférence des Capitulations », convoquée sur la demande du gouvernement égyptien, pour l'abolition des immunités fiscales, législatives et judiciaires des ressortissants étrangers en Egypte, incompatibles avec l'indépendance égyptienne affirmée par le traité du 26 août 1936.

13-14 AVRIL. — A Bruxelles, conversations entre M. Schacht, ministre de l'Économie du Reich, et M. Van Zeeland. A l'issue des entretiens, déclaration de M. Schacht : l'amélioration des relations économiques internationales ne pourra être obtenue qu'après conclusion d'un accord politique.

19 AVRIL. — L'ancien chef du « Labour Par-

ty », Lansbury, visite à titre personnel le chancelier Hitler pour solliciter son adhésion à la paix organisée : le Führer admet la représentation de l'Allemagne à une conférence mondiale en vue d'établir la coopération économique.

21 AVRIL. — A Helsingfors, conférence des ministres des Affaires Etrangères de Finlande, Danemark, Norvège et Suède : rapprochement entre les pays démocratiques de l'Europe du Nord, également menacés par les intrigues hitlériennes.

22 AVRIL. — Réplique aux mesures prises par le gouvernement de Prétoria contre les menées hitlériennes dans le Sud-Ouest africain (voir *Relations entre les Etats* du 5 avril) : convocation des Jeunes allemands du Sud-Ouest africain, séjournant actuellement en Allemagne, à un Congrès qui aura lieu du 15 au 17 mai, au Burg de Hohenstein (Saxe).

22-25 AVRIL. — Visite du colonel Beck, ministre des Affaires Etrangères de Pologne, à Bucarest : orientation de la Roumanie vers l'« axe Rome-Berlin » et détachement à l'égard de la S.D.N. Le colonel Beck est de plus en plus considéré comme l'agent des Etats totalitaires dans l'Europe centrale et danubienne.

22-23 AVRIL. — A Venise, conversations entre le Duce et M. von Schuschnigg, chancelier d'Autriche.

Continuation de la collaboration italo-autrichienne sur la base des Protocoles de Rome. L'Italie (désormais en accord avec le III<sup>e</sup> Reich sur la question de l'Anschluss) obtient l'amélioration des rapports austro-allemands en vue de l'organisation générale du bassin danubien (destiné à devenir sphère d'influence allemande), et fait approuver l'accord italo-yougoslave. La restauration des Habsbourg paraît ajournée *sine die*.

Après cette entrevue, satisfaction dans la presse allemande qui considère que l'intégration de l'Autriche à « l'axe Rome-Berlin » est réalisée.

Le *Giornale d'Italia*, organe officiel du gouvernement italien, ayant annoncé l'entrée de nazis dans le ministère autrichien et le remplacement du chancelier Schuschnigg par un ami de l'Allemagne hitlérienne, le gouvernement autrichien publie un démenti : « Il n'y a pour nous que le « Front

Patriotique », des partis ou des représentations de partis, d'une manière déclarée ou camouflée, ne peuvent en aucun cas être reconnus... » « Nous déclinons maintenant et pour l'avenir toute formation de blocs ».

L'impression générale en Europe est que l'Autriche, jusqu'alors défendue par l'Italie contre la pression allemande, est désormais abandonnée par Rome : elle se défend seule contre l'influence de Berlin, sans pouvoir compter sur son prolétariat nettement hitlérophobe, mais opprimé depuis 1934 par la réaction policière et cléricale.

22-30 AVRIL. — Voyage du général Goering, ministre de l'Air du Reich, en Italie : manifestation de cordialité italo-allemande.

Suivant les commentaires de presse, l'entretien a dû porter essentiellement sur l'appui donné aux fascistes d'Espagne, l'Allemagne essayant de décider l'Italie à l'abandon de Franco. Les comptes rendus très réservés ne permettent pas de se rendre compte du succès ou de l'échec de cette tentative.

23 AVRIL. — A Manchester, au banquet de l'union des associations France-Grande-Bretagne, le ministre français de la Défense Nationale, Dauladier, fait l'éloge du libéralisme économique et politique, doctrine commune aux démocraties d'Occident.

24 AVRIL. — Note franco-britannique à la Belgique : les gouvernements français et britanniques prennent acte de la décision formulée par le gouvernement belge d'assurer lui-même la défense de son propre territoire et d'en interdire l'utilisation « en vue de l'agression contre un autre Etat comme passage ou comme base d'opérations par mer, par terre ou dans les airs » ; ils considèrent la Belgique comme déliée des obligations du Traité de Locarno et des arrangements intervenus à Londres le 19 mars 1936 ; ils maintiennent envers elle leurs engagements d'assistance.

26-27 AVRIL. — A Bruxelles, conversations entre M. Eden et MM. Van Zeeland, Président du Conseil, et Spaak, ministre des Affaires Etrangères de Belgique : la Belgique restera fidèle au Pacte de la S.D.N., à condition que les obligations qu'il comporte correspondent à la situation et aux forces de chaque Etat.

EN RAISON DE L'ABONDANCE DES MATIERES, CE NUMERO PARAIT  
EXCEPTIONNELLEMENT SUR 40 PAGES

BULLETIN  
DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME  
POUR LE CONGRÈS DE TOURS

AVIS URGENTS

I. — Interventions dans les débats

Les Sections qui donnent mandat à leurs délégués de prendre la parole sur une affaire particulière ou sur l'action générale de la Ligue, à l'occasion du rapport moral ou dans la discussion des questions à l'ordre du jour du Congrès, sont priées d'indiquer au Secrétariat général, avant le 30 juin, les points précis que leurs délégués ont l'intention de traiter et les questions qu'ils comptent poser.

Pour permettre la classification et le groupement des interventions éventuelles, en vue d'épargner au Congrès des redites ou des confusions, le Secrétariat a dressé un tableau des principales questions qui seront débattues à Tours. Il prie très instamment les délégués de vouloir bien indiquer sur ce tableau-même les problèmes sur lesquels ils se proposent d'intervenir et dans quel sens. Il les remercie de faciliter sa tâche et de rendre plus aisée l'organisation du Congrès.

I. — RAPPORT FINANCIER

1. — Gestion financière  
(Pour ? Contre ? Propositions transactionnelles ?)
2. — Relèvement cotisations à 15 fr.  
(Pour ? Contre ? Propositions transactionnelles ?)

II. — RAPPORT MORAL

1. — Action générale de la Ligue  
(préciser le point visé)
2. — Action juridique  
(préciser l'affaire visée)
3. — Vie administrative  
(préciser la question posée)

III. — COMMENT DEFENDRE ENSEMBLE LA DEMOCRATIE ET LA PAIX ?

Pour les conclusions du Comité Central ?

Contre les conclusions du Comité Central ?

Pour des amendements ou additions au texte du Comité Central ? (formuler l'addition ou l'amendement proposés)

IV. — MODIFICATION AUX STATUTS

1. — Pour le texte proposé par le Comité Central ?
2. — Contre le texte du Comité Central ?
3. — Pour des amendements ou des additions ? (les formuler).

## II. — Réductions sur les voyages en Chemin de Fer pour les délégués

Comme les années précédentes, les délégués au Congrès National bénéficieront de billets d'aller et de retour individuels, valables en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, dont le prix comportera — pour chacun des trajets d'aller et de retour — une réduction (exempte de tout impôt) de 40 0/0 sur les prix des billets simples à place entière. Les billets seront délivrés sous condition d'un parcours total (retour compris) de 50 kilomètres minimum.

Mais en raison de la tenue à Paris, dans le cadre de l'Exposition, les 31 juillet et 1<sup>er</sup> août, du CONGRÈS INTERNATIONAL DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME — Congrès sur lequel nous reviendrons ultérieurement et auquel nous serions heureux de voir assister le plus grand nombre possible des délégués au Congrès de Tours — nous avons l'espoir d'obtenir une prolongation de la durée de validité des billets à demi-tarif. Ils seraient valables exceptionnellement, du 12 juillet au 3 ou 4 août.

Toutes indications complémentaires seront données en temps voulu, par circulaire, mais nous prions les Sections de nous faire savoir, dès à présent, en même temps qu'elles nous indiqueront le nom de leurs délégués, si ceux-ci désirent bénéficier des facilités de voyage. Nous leur rappelons que les intéressés peuvent emprunter l'itinéraire de leur choix entre leur point de départ et le lieu du Congrès (Tours), à l'aller comme au retour, c'est-à-dire qu'ils ont la faculté de passer par Paris.

Les demandes doivent porter très exactement les nom et prénoms de l'intéressé, son adresse, la gare de départ et l'itinéraire suivi.

## III. — Congés des fonctionnaires

Le Ministre de l'Education nationale a prié les Directions de son Administration d'examiner avec bienveillance, dans la mesure où le permettront les nécessités du service, les demandes éventuelles d'autorisation d'absence qui seront adressées par les fonctionnaires délégués au Congrès de Tours.

Les agents des P.T.T. seront autorisés à s'absenter pour remplir leur mandat, dans la limite des congés susceptibles de leur être accordés au titre de l'année 1937.

Le Ministre des Finances a donné les instructions nécessaires pour que les délégués appartenant à l'Administration des Finances obtiennent de leurs chefs les congés qu'ils solliciteront pour assister au Congrès de Tours.

## IV. — Votes et délégations

Le Secrétariat Général rappelle aux sections qu'elles doivent lui faire tenir le nom de leurs délégués au Congrès National AVANT LE 15 JUIN et leurs votes pour le renouvellement du Comité Central, LE 30 JUIN AU PLUS TARD.

## A NOS SECTIONS

### Nos interventions

Du 25 mars au 9 avril 1937 des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos sections et fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la fédération et de la section, puis la date du dossier enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

#### 1. Affaires soumises par les Fédérations

Alpes-Maritimes. — Aquaviva, ambassadeur d'Espagne à Paris.  
Constantine. — Bazin Auguste, Pensions.  
Basses-Pyrénées. — Lassalle Héron, Justice.  
Charente-Inférieure. — Turpeau M., Justice.  
Rhône. — Villie Morgon, abus de poursuites, Guerre.

#### 2. Affaires soumises par les Sections

Blanc-Mesnil. — Bonin Charles, Finances.  
Bourges. — Jolive Raoul, Justice.  
Breil-sur-Roya. — Gendarmes de Fontan, égalité des indemnités dites de frontières aux, Guerre.  
Brignoles. — Barattini Adolfo, Intérieur.  
Cannes. — Dogliotti, Colonies.  
Cerbère. — Raynaud Michel, Finances.  
Charenton. — Lesselbaum Charles, Justice.  
Dakar. — Fonctionnaires coloniaux, application loi du 18-8-36, Colonies.  
Forbach. — Barth Léon, Intérieur.  
Jeumont. — Deuil Evens, Justice.  
La Bazouche-Gouet. — Fillon Aristide, Santé Publique.  
La Roche-sur-Yon. — Joint Louise, Education Nationale.  
Marseille. — Avallon Nicolas, Justice ; Biamonsi Joseph, Justice ; Hagopian Ardesses, Intérieur ; Kéichichian Gabriel, Justice ; Marseille : courses de taureaux, Intérieur ; Marseille : protestations des retraités des tramways, Travaux publics ; Vercelli Paul, Justice.  
Nanterre. — Gougenheim Aron, Santé Publique.  
Nîmes. — Espagnols réfugiés dans le Gard, situation, préfet du Gard.  
Paris 1<sup>er</sup>. — Frosio Fortunato, Justice.  
Paris XI<sup>e</sup>. — Cabilli David, Justice.  
Port-de-Bouc. — Annibali Adelino, Travail.  
Privas. — Justice, interrogatoires judiciaires, façon de procéder de la police, Intérieur.  
Relizane (Algérie). — Agissements du commissaire de police, Intérieur.  
Rombas. — Borella, Intérieur ; Zakchewsky, Intérieur.  
Saint-Fons. — Giorda J.-B., Justice.  
Saint-Nazaire. — Paci Giuseppe, Justice.  
Strasbourg. — Alsace-Lorraine, prolongation de la scolarité, Président du Conseil ; réfugiés allemands, revalorisation du mark, Finances ; Grimmer Georges, Finances ; Sideris, Intérieur.  
Toulouse. — Malecamp B.-A., Pensions.  
Versailles. — Gourdy Roger, Justice.  
Villie-Morgon. — Villie Morgon, abus de poursuites, Guerre.  
Vitry-le-François. — Vitry-le-François, violation de la neutralité scolaire, Education Nationale.

#### 3. Liges étrangères

Comité allemand. — Birk Siegfried, Affaires étrangères, Intérieur ; Bok Emmy Rosa, Intérieur ; Fuhrmann Wilhelm, Intérieur ; Weil Wilhelm, Intérieur.  
Ligue espagnole. — Arager Jacob, Affaires étrangères.  
Ligue italienne. — Baldini Delfio, Intérieur ; Calzolari Luigi, Travail ; Castagnoli Renato, Intérieur ; Cianca Gui-

iano, Travail ; Farnedi Italo, Intérieur ; Frosio Fortunato, Justice ; Guerci G., Travail ; Landi Nerio, Intérieur ; Lussu Emilio, Intérieur ; Manzoni Vincenzo, Intérieur ; Meoni Quinzio, Intérieur ; Orzali Ulderico, Intérieur ; Palmigiano Ernesto, Affaires étrangères ; Pavignani Dante, Travail ; Poggi Giovanni, Travail ; Rochetti Dominique, Intérieur ; Saffei Ansenore, Intérieur ; Sassi Ivo, Intérieur, Travail ; Tonelli Amedeo, Travail ; Traversi Carlo, Intérieur ; Trévisiol G., Travail ; Villa Primo, Intérieur.  
**Ligue polonaise** : Gabarek M., Travail.  
**Ligue tchécoslovaque** : Reissner Rudolf, Justice.

### Nos interventions

Du 9 au 28 avril 1937 des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos sections et fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la fédération et de la section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

#### 1° Affaires soumises par les Fédérations

**Alpes-Maritimes** : Léandri Pauline, Justice.  
**Ariège** : Botton, Intérieur.  
**Charente-Inférieure** : Faust, Finances ; Turpeau, Justice.  
**Dordogne** : Duverneuil, Finances.  
**Lot-et-Garonne** : Gadaud Pierre, Finances.  
**Marne** : Badier Albert, Pas-de-Calais.  
**Nièvre** : Joudot, Pensions.  
**Hautes-Pyrénées** : Dimbarde, Justice.  
**Rhône** : Descaillot, Travaux Publics.

#### 2° Affaires soumises par les Sections

**Aix-en-Provence** : Bernardi Vittorio, Justice.  
**Armentières** : Vourey Raoul, Préfet de la Seine.  
**Autun** : Maupin Edmond, Santé Publique.  
**Auxerre** : Winsky Alfred, Intérieur.  
**Balbigny** : Mignano Domiano, Travail.  
**Basse-Terre** : Come Cormelle, Colonies ; Fonctionnaires originaires des colonies (congrès), Colonies ; Guadeloupe, vœux de la section, revendications, Colonies.  
**Bizerte** : Bizerte, attitude antirépublicaine d'un lieutenant de vaisseau affecté D.C.A., Affaires Etrangères.  
**Bretueil** : Roy Gaston, Justice.  
**Caen** : Laugéard (Vve), Finances.  
**Casablanca** : Lison Y. Lorenzo, Affaires Etrangères.  
**Chécy** : Pensions, loi de finances du 31-12-36, révision, Finances.  
**Cholet, Nantes** : Cholet, Nantes, violation neutralité scolaire ; Education nationale.  
**Clichy** : Zana Betty, Santé publique.  
**Dinan** : Fonctionnaires retraités, loi 18-8-36, Pas-de-Calais.  
**Fère-Champenoise** : Badier Albert, Pas-de-Calais.  
**Fontenay-le-Comte** : Vendée, agitation croix de feu, Fontenay-le-Comte, Guerre.  
**Forbach** : Zaeh Pierre, Intérieur.  
**Gennéville** : Daub Jean, Intérieur.  
**Ghardaia** : Larbi Ben Belkacem, Gouverneur général Algérie.  
**Ile d'Yeu** : Ile d'Yeu, création d'un champ de tir, Air.  
**Landrecies** : Ringeval, Préfet du Nord.  
**Lorient** : Education nationale, Kervignac, suppression d'école, Education nationale.

**Majunga** : Col, Madagascar chômage ; situation de la main-d'œuvre, Colonies.

**Majunga** : Le Gorju, Colonies.  
**Mantes** : Mantes-la-Ville ; ouverture d'une maison de tolérance, Santé.  
**Marseille** : Lapogesse, Justice ; Marseille, Somalis sénégalais différends Cie Navigation, Colonies ; Saghatelian Waham, Justice ; Schaeffe Camille, Guerre.  
**Martiques** : Martiques manifestations du P. S. F. Intérieur.

**Metz** : Gallotto Joseph, Justice ; Percevault, Intérieur.  
**Mignon** : Portier, Pensions.  
**Montigny-les-Metz** : Colliaux, Air.  
**Mulhouse Strasbourg** : Mulhouse, tribunaux de dommages de guerre, Justice.  
**Nangis** : Briant, Justice.  
**Nantes** : Grefiers de simple police (situation des), Finances.

**Neauphle-le-Château** : Genaux Albert, Justice.  
**Nontron** : de Prévost, Justice.  
**Philippeville** : Pirone Garbielle, Finances.  
**Pompadour** : Lachaud Louis, Président du Conseil.  
**Prades** : Mitjaville Eugène, Gouverneur général Algérie.

**Quimperlé** : Coublant, Président Commission supérieure des Cumuls, Finances.

**Rennes** : Toussy Jacques, Guerre.  
**Rion-les-Landes** : Rion-les-Landes, fermeture d'école, Intérieur.

**Rombas** : Urschel Henri, Justice.  
**Roulet** : Pinaud Robert, Finances.  
**Saint-Denis (Seine)** : Morvan, Guerre.  
**Saint-Denis** : (Réunion), Fonctionnaires originaires des Colonies, congés, Colonies.

**Strasbourg** : Allemands réfugiés, conditions d'entrée, Intérieur ; Cerf (enquête sur M.) Président du Conseil ; de Luck, Président du Conseil.

**Toulon** : Le Glatin, Marine ; Macchiarini Alféri, Intérieur.  
**Toulouse** : Persici Celso, Intérieur.  
**Trouville-sur-Mer** : Blais Armand, Guerre.  
**Valenciennes** : Tricart, Justice.

**Vitry-sur-Seine** : Vitry-sur-Seine, abus de police, incident du 29-10-36 à Choisy-le-Roi, Intérieur.

#### 3° Ligues étrangères

**Comité allemand** : Beyer Anna, Intérieur ; Braum Zoltan, Intérieur ; Chalecki Elias, Intérieur ; Duncker Gerda, Intérieur ; Häcker Hans, Intérieur ; Loeb Erich, Intérieur ; Munzer Hans, Intérieur ; Sandeman Mario, Intérieur ; Siemsen, Intérieur ; Vaismann Brana, Intérieur ; Zills Mathilde, Intérieur.

**Ligue hongroise** : Braum Zoltan, Intérieur ; Kiss Bela, Ministre de Hongrie à Paris ; Novak Titus, Intérieur.

**Ligue Italienne** : Ausenda Celeste, Intérieur ; Bernardi Vittorio, Justice ; Beschi Mario, Travail ; Biasci Alessandro, Intérieur ; Bizzarri Luigi, Intérieur ; Bonini Mario, Intérieur ; Bollai Teresa, Intérieur ; Brigenti Antonello, Intérieur ; Brunini Camillo, Intérieur ; Canovi Umberto, Intérieur ; Casarotti Isolina, Travail ; Dalmoneto Romeo, Travail ; Del Toso Pietro, Travail ; Donati Michel, Intérieur ; Fanini Corrado, Intérieur ; Fangazio Edouard, Intérieur ; Furlanetto Giovanni, Intérieur ; Fedi Mario, Travail ; Furlanetto Giovanni, Intérieur ; Giacomazzi Ederino, Intérieur ; Giro Eliseo, Travail ; Greggio Antoine, Préfet de Police ; Guidi Gino, Intérieur ; Italiens réfugiés politiques, attitude de la police de Toulouse, Intérieur ; Jaffet Anténon, Travail ; Koscina Bruno, Intérieur ; Manfroni Stefano, Travail ; Mazzoni Giuseppe, Intérieur ; Mombelli Gino, Travail ; Nofri Genziano, Travail ; Pagani (époux), Intérieur ; Persici Celso, Intérieur ; Persici Libertario, Travail ; Piaz Amedeo, Intérieur ; Piva Giovanni, Travail ; Poloni Giuseppe, Travail ; Premazzi Giovanni, Intérieur ; Roda (Mme) Intérieur ; Salvetti Hugo, Travail ; Scotti Alberino, Intérieur ; Scroglieri Antonio, Intérieur ; Spinelli, Intérieur ; Tagnarelli Enrico, Intérieur ; Traversi Carlo, Intérieur ; Vascon Ernida, Travail ; Verdura Attilio, Intérieur ; Videtich Rodolfo, Travail.

**Ligue polonaise** : Guberec, Intérieur ; Skiersabolski Szymon, Intérieur.

**Ligue russe** : Mamonoff Vladimir, Intérieur.

### Nos interventions

Du 29 avril au 10 mai 1937 des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos sections et fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la fédération et de la section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

#### 1° Affaires soumises par les Fédérations

**Gironde** : Humbert (Mme), Education Nationale.  
**Loire** : Jaffard Claudius, Guerre.  
**Morbihan** : Canal de Nantes à Brest, déclassement, Travaux Publics.  
**Somme** : Somme, agissements du préfet, Intérieur.

#### 2° Affaires soumises par les Sections

**Albi** : Mespoulous Pierre, Caisse Autonome des ouvriers mineurs.  
**Alger** : Roger Marcel, Guerre.  
**Argenteville** : Poli Ferdinando, Intérieur.  
**Avranches** : Hidrio Roger, Justice.  
**Juvisy** : Noury, Garde des Sceaux.  
**Lyon** : Bonnot, Justice.  
**Montfort-l'Amaury** : Bonus Albertine, Santé.  
**Paris-10<sup>e</sup>** : Zimmermann Abraham, Intérieur.  
**Pontivy, Redon** : Canal de Nantes à Brest, déclassement, Travaux Publics.  
**Port-Lyautey, Besançon** : Amsellem, Santé Publique.

Royan : Geoffroid (Mme), P.T.T.  
 Sanary-sur-Mer : Martin Clément, Travail.  
 Sarrebourg : Jannack Emilie, Justice.  
 Seclin : Van de Wiele Lucien, Travail.  
 Vence : Vence, organisation italienne fasciste, Intérieur.

### 3<sup>e</sup> Ligues Etrangères

Comité allemand : Freundlich Hans, Intérieur ; Koch Paul, Intérieur ; Sternsheim Julius, Intérieur.  
 Ligue hongroise : Steiner Alexandre, Intérieur.  
 Ligue italienne : Biaschi Alessandro, Préfet de Police ; Bradaschia Riccardo, Intérieur ; Candelli Pasquale, Intérieur ; Fagnol Aladino, Travail ; Frascari Luigi, Intérieur ; Galatto Emin, Travail ; Italiano Henriette, Justice ; Morandini Giuseppe, Intérieur ; Nofri Genziano, Travail ; Pegg Giulio, Travail ; Poli Ferdinando, Intérieur ; Priolo Rocco, Intérieur ; Regazzoni Giovanni, Travail ; Tarchiani Alberto, Intérieur ; Tontini Armando, Intérieur ; Traina Egidio, Intérieur ; Vence, organisation italienne fasciste, Intérieur ; Zuccaroli Giuseppe, Travail.

## NOS INTERVENTIONS

### L'abrogation des lois scélérates

A Monsieur le Ministre de la Justice

Depuis sa fondation, la Ligue n'a cessé de réclamer hautement l'abrogation des lois des 12 et 18 décembre 1893 et 28 juillet 1894, tristement célèbres sous le nom de « lois scélérates ». Ces lois, dont vos prédécesseurs n'ont pas craint de faire une application étendue dans des cas très divers que nous avons toujours dénoncés, sont apparues depuis qu'elles existent comme le symbole d'une législation oppressive, parce qu'elles ont créé des délits d'opinion.

Nous n'avons pas besoin, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de vous rappeler que l'abrogation des lois scélérates figure en tête des revendications politiques incluses dans le programme du Rassemblement populaire dans son chapitre concernant la presse.

La Commission de législation civile et criminelle de la Chambre a, le 11 février dernier, adopté les conclusions de M. Georges Lévy, rapporteur de la proposition de loi de MM. Sérol, Lussy et Langumier, tendant à l'abrogation des lois des 12 et 18 décembre 1893 et 28 juillet 1894. Elle a décidé de rétablir le texte de la loi du 29 juillet 1881 et d'abroger les dispositions qui la restreignent.

Or, non seulement ces lois sont toujours en vigueur, mais, nous le constatons avec regret, elles continuent à être appliquées. C'est ainsi que le journal « La Commune des Jeunes », organe des jeunesses communistes internationalistes, dit « bolchevik-léniniste » vient d'être poursuivi pour « provocation de militaires à la désobéissance » ce qui est le prétexte ordinairement invoqué par le Parquet de la Seine pour l'application de la loi du 28 juillet 1894.

Nous tenons à préciser, Monsieur le Ministre, que nous n'abordons pas ici le fond de l'affaire et nous ne voulons pas discuter le bien-fondé des poursuites intentées contre la Commune des Jeunes. Mais nous tenons à protester contre l'application d'une loi qui devrait être abrogée et à vous exprimer notre surprise de voir le Parquet de la Seine persister dans une attitude que l'on aurait pu croire impossible sous un gouvernement issu du Rassemblement populaire.

Nous vous demandons, Monsieur le Gardes des Sceaux, de vouloir bien accélérer la procédure parlementaire actuellement en cours en faisant proposer, dans le plus proche délai, au vote du Parlement, les conclusions de la Commission de législation civile et criminelle de la Chambre. Dès à présent, nous n'en doutons pas, vous tiendrez à suspendre l'application de lois condamnées par tous les républicains et appelées à disparaître incessamment de nos Codes.

(3 mars 1937.)

### Le contrôle de la non-intervention

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur la situation suivante :

Depuis la mise en vigueur du contrôle de la non-intervention, toute personne désirant passer de France en Espagne doit obtenir la double autorisation du gouvernement de son pays d'origine et du gouvernement français.

Cette pratique ne soulève aucune objection lorsqu'il s'agit d'étrangers bénéficiant normalement de la protection de leur gouvernement. Elle entraîne au contraire des difficultés insurmontables lorsqu'il s'agit d'apatrides ou de réfugiés politiques, qui ne pouvant produire le visa d'aucun gouvernement se voient refuser automatiquement le visa français.

Or il se trouve que les apatrides ou réfugiés politiques résidant en France sont, du fait même qu'ils ont choisi notre pays comme asile, des républicains ou des démocrates, dont les sympathies sont acquises au gouvernement légal d'Espagne alors que certains étrangers qui peuvent produire le visa de leur pays d'origine — les Allemands et les Italiens notamment — sont en général hostiles à ce gouvernement. La méthode adoptée a ainsi pour effet de créer une inégalité entre les républicains et leurs adversaires, au bénéfice des adversaires ce qui ne peut manquer de vous sembler paradoxal et ce qui nous choque profondément.

Aussi nous demandons-nous de bien vouloir dispenser de la production de ce visa les étrangers privés de la protection de leur gouvernement.

Les réfugiés politiques ont formé depuis longtemps des groupements qui peuvent cautionner leurs membres. En ce qui concerne les Allemands un organisme officiel : la « Commission Consultative pour les réfugiés d'Allemagne » peut vous donner toutes les garanties désirables. Notre association elle-même est en mesure dans bien des cas d'attester la qualité d'un réfugié politique et elle est toute prête à vous apporter sa collaboration.

(7 mai 1937.)

Nous avons reçu le 1<sup>er</sup> juin la réponse suivante :

Monsieur le Président et cher Collègue,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés auxquelles se sont heurtés les apatrides et les réfugiés politiques, qui désiraient obtenir l'apposition, sur leurs passeports ou leurs titres de voyage du visa de validité exceptionnelle pour l'Espagne.

En effet, aux termes des accords de non-intervention tout étranger doit demander au représentant du pays dont il est le ressortissant, la délivrance de ce visa. De ce fait il était impossible aux apatrides et aux réfugiés politiques d'obtenir l'autorisation de se rendre en Espagne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour mettre fin à cette situation, je viens d'adresser à MM. les Préfets, une circulaire leur prescrivant de délivrer aux apatrides et aux réfugiés politiques, le visa de validité exceptionnelle pour l'Espagne, dans les mêmes conditions qu'aux Français.

Veuillez agréer, etc...

Marx Dormoy.

### Un intolérable abus des autorités yougoslaves

A Monsieur le Ministre des Affaires étrangères,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les incidents qui se sont déroulés au large des côtes de Yougoslavie dans la nuit du 3 au 4 mars dernier.

Un navire français *La Corse* a été arraisonné en dehors des eaux territoriales par trois vedettes militaires yougoslaves et obligé de gagner le port de Zelenika. Les autorités yougoslaves malgré les protesta-

tions et la résistance des officiers du bord, visitèrent tout le navire et confisquèrent vivres et marchandises. Un véritable coup de force a été commis, en violation de tous les droits, de tous les usages.

Mais il y a plus grave. Sur ce navire, territoire français, amené de force dans un port yougoslave, la police a procédé à l'arrestation de deux voyageurs yougoslaves : Adolphe Muk et Franovic. Nous ne voulons pas retenir la scène de barbarie qui s'est déroulée à bord du navire et à laquelle les marins français ont vainement tenté de s'opposer ; elle ne déshonore que les policiers qui s'y sont livrés, mais il n'est pas tolérable qu'une police étrangère s'empare de vive force de voyageurs qui, sur un navire français, sont sous la protection de la France.

Deux abus nettement caractérisés ont été commis par les autorités yougoslaves à l'encontre d'un navire français. Nous aimerions savoir si le gouvernement français a protesté, s'il a demandé des excuses et des réparations et quelles satisfactions il a obtenues.

Lorsque la police allemande a enlevé en territoire suisse M. Berthold Jacob la Suisse a exigé qu'il lui soit remis. Ce que la Suisse a obtenu de l'Allemagne, la France ne peut pas ne pas l'obtenir du gouvernement « ami et allié » de Yougoslavie.

(19 mai 1937.)

## Autres Interventions

### COLONIES

#### Divers

**Griveau.** — La section de Saint-Denis (La Réunion) nous avait saisis du cas de M. André Griveau, agent contractuel des Ports et Rades de l'île de la Réunion, qui avait été licencié de ses fonctions en avril 1936 sans que communication lui ait été faite de son dossier et sans que le motif de la peine ait été porté à sa connaissance.

Nous avons immédiatement demandé au Ministre des Colonies de prescrire une enquête sur les circonstances dans lesquelles cet agent avait été licencié.

M. **Marius Moutet** a examiné le dossier et, par arrêté du 28 novembre 1936, il a nommé M. Griveau lieutenant de port de 3<sup>e</sup> classe en Afrique Equatoriale Française. Un second arrêté du 21 décembre attribua à M. Griveau une bonification d'ancienneté.

### EDUCATION NATIONALE

#### Droits des fonctionnaires

**Maitres d'internat** (Statut des). — Nous avons attiré à maintes reprises depuis le mois de novembre 1934 l'attention du ministère de l'Education Nationale sur la question du statut des maitres d'internat. Un décret, du 30 juin 1934, avait supprimé le cadre des maitres d'internat dont les fonctions devaient à l'avenir être remplies par de simples gagistes. (Voir *Cahiers* 1935, p. 258.)

De ce fait aucun statut ne garantissait plus les droits des surveillants. On pouvait craindre le recrutement de personnes peu qualifiées ou ne présentant pas les garanties requises. Rien au surplus n'assurait aux surveillants ainsi recrutés un salaire convenable.

Le 3 avril 1937 une loi abrogeait le décret du 30 juin 1934 et rétablissait le cadre des maitres et maitresses d'internat.

*La Ligue se réjouit vivement d'une réforme qu'elle n'avait cessé de réclamer.*

### INTERIEUR

**Affaire Bockermann.** — M. Helmut Bockermann, d'origine allemande, marié à une française et père de deux enfants français, hôtelier à Panillac, avait été expulsé par arrêté en date du 10 avril 1936. Il ignorait les motifs d'une mesure qui brisait sa vie de famille, ruinait sa situation commerciale.

Nos collègues de la Gironde, nous indiquaient que M. Mandel voulant être agréé à des électeurs xénophobes, avait demandé et obtenu l'expulsion de Bockermann dont la conduite cependant ne méritait aucun reproche.

*Nous sommes intervenus auprès du Ministre de l'Intérieur en juin 1936 : M. Bockermann obtenait une autorisation de séjour de trois mois et rentra en France. Le 9 janvier dernier, nous avons eu la grande satisfaction d'apprendre que l'arrêté d'expulsion pris contre cet étranger avait été rapporté. Nous nous félicitons vivement de cette victoire de la justice sur l'arbitraire.*

#### Divers

**Français rapatriés d'Espagne.** (Secours aux) — Nous avons appelé l'attention du ministre de l'Intérieur sur la situation des Français rapatriés d'Espagne qui, depuis le 31 janvier dernier, avaient cessé de percevoir les allocations qui leur étaient versées par l'intermédiaire des préfectures.

Ces Français, au nombre de quatre mille environ, se trouvaient sans ressources et la situation de certains d'entre eux était désespérée. Nous avons signalé au ministre que les crédits demandés pour eux par le gouvernement n'étaient pas encore votés, et nous avons demandé que des ordres soient donnés pour que le paiement des allocations soit repris immédiatement. Il était impossible de laisser sans aucun secours des Français victimes des événements d'Espagne, alors que dans le même temps, — et nous nous réjouissons que notre pays se soit montré généreux à leur égard, — les Espagnols réfugiés en France percevaient des allocations régulières.

*Le 23 mars dernier le ministre nous a fait savoir que les crédits nécessaires au règlement des allocations ont été votés par le Parlement le 16 mars 1937 et que par décision du 18 du même mois il a été demandé au ministre des Finances de déléguer aux préfets les crédits dont ils ont besoin.*

### JUSTICE

#### Droits des justiciables

**Solidarité en matière d'amende, frais dommages-intérêts.** — Le 29 avril dernier, nous avons attiré l'attention du Ministre de la Justice sur les conséquences particulièrement choquantes qu'une jurisprudence abusive tire de l'application de l'article 55 du Code Pénal, c'est-à-dire de la solidarité en matière d'amendes, frais et dommages-intérêts.

Lorsque plusieurs personnes sont condamnées pour le même délit ou pour des délits déclarés connexes par le jugement, si l'une ou plusieurs d'entre elles ne peut payer le montant des condamnations, par l'effet de la solidarité, le ou les condamnés solvables sont responsables de la totalité de leur règlement.

Nous avons toujours considéré que cette disposition du Code pénal constituait une violation à l'un des principes essentiels de notre droit pénal, à savoir que les peines sont personnelles.

Or, non seulement un condamné peut être appelé à payer une amende pour un autre condamné, c'est-à-dire accomplir une peine qui a été prononcée contre un tiers, mais encore il arrive qu'un condamné ayant acquitté sa part et ne pouvant acquitter celle des autres condamnés, se voit arrêté à la requête du fisc ou des parties civiles, et tenu d'accomplir la contrainte par corps, c'est-à-dire une peine d'emprisonnement qui peut aller jusqu'à un an.

Ainsi, la contrainte par corps n'est pas seulement une survivance de la prison pour dettes, survivance contre laquelle de nombreux juristes et hommes politiques, notamment au Sénat, ont toujours protesté, mais il est des cas où des justiciables font de la prison pour dettes d'autrui.

Nous estimons qu'un texte qui aboutit à de pareilles conséquences doit être abrogé, et nous n'avons pas hésité à demander au Gardé des Sceaux de faire reprendre par ses services l'étude de cette question. Les

préoccupations fiscales, pour lourdes qu'elles soient, ne doivent pas conduire à emprisonner des justiciables déclarés innocents par décision définitive de justice.

Notre confiance dans la haute équité du Ministre de la Justice nous permet d'espérer qu'il s'attachera à cette réforme, et qu'en attendant son accomplissement par le moyen de grâces individuelles, il saura éviter des injustices par trop criantes.

#### Divers

**Diné.** — Nous avons saisi le ministre de la Justice du cas de M. Gabriel Diné qui a été condamné à quatre mois de prison et deux cents francs d'amende par le Tribunal Correctionnel de Toulon, le 5 décembre 1936, pour avoir participé à une livraison d'armes destinées aux révolutionnaires espagnols.

Malgré les protestations de notre fédération du Var, M. Diné a été placé au régime de droit commun et non au régime des détenus politiques.

Mettre avec les voleurs, les escrocs et autres délinquants de droit commun un homme qui a voulu venir au secours de la liberté en péril, est en contradiction absolue avec les principes de la République et plus particulièrement avec ceux du Gouvernement de Front populaire.

Nous avons saisi cette occasion pour rappeler au ministre qu'au premier rang des réformes qui ont toujours été dans le programme de la Ligue et de tous les vrais républicains, se trouve placée la question de l'institution d'un régime politique de droit. En l'état actuel de la législation, le bénéfice du régime politique dans les prisons est laissé à l'arbitraire de l'Administration qui peut pour chaque affaire, prendre des décisions d'opportunité. Le régime politique n'est jamais pour l'accusé un droit et ceux qui sont le mieux fondés pour le réclamer, attendent souvent des semaines au régime du droit commun avant d'obtenir satisfaction.

Ce serait une grande et une belle réforme que de régler par décret tous les cas où les Directeurs de prisons devront, sous leur responsabilité, placer immédiatement au régime politique les inculpés ou les condamnés, au seul vu des textes visés par le mandat d'arrêt ou le mandat de dépôt. Ainsi cette réglementation devrait donner certaine latitude aux autorités compétentes, car il est impossible de prévoir tous les cas dans lesquels il est injuste de mettre un prévenu au régime des délinquants de droit commun.

*En réponse à cette démarche le ministre nous a fait savoir le 22 février 1937 qu'il ne lui a pas paru possible d'admettre M. Diné au régime politique, mais qu'une mesure gracieuse serait prise à son égard.*

#### PRESIDENCE DU CONSEIL

##### Français à l'étranger

**Russie (Sinistrés français).** — Nous avons été saisis de plusieurs requêtes émanant des sinistrés français en Russie, qui sollicitent depuis de longues années la réparation des dommages qu'ils y ont subis.

A la suite de l'accord commercial intervenu entre la France et l'U.R.S.S., des négociations devaient se poursuivre en vue du règlement des diverses questions économiques intéressant les deux pays. Dans le cadre de ces pourparlers, le gouvernement français comptait évoquer la question des créances françaises sur la Russie.

Nous avons, à plusieurs reprises, demandé au Ministre des Affaires Etrangères de nous faire connaître où en étaient ces négociations et vers quelle époque les Français qui avaient subi des dommages du fait de la guerre ou au cours des événements révolutionnaires, pouvaient espérer recevoir une équitable indemnité.

Le Ministre des Affaires Etrangères nous a fait savoir que le principe des droits des ressortissants français, demeure expressément réservé et que le gouvernement est préoccupé de la situation des sinistrés français de Russie, et surtout des plus indigents d'entre eux. On recherchait actuellement si, dans le cadre de la législation interne, certaines dispositions

peuvent être prises en vue de l'allocation de secours d'urgence.

*Nous suivons la question et, le 22 janvier dernier, nous avons demandé au Sous-Secrétariat d'Etat quelles dispositions avaient été prises pour donner à une catégorie particulièrement intéressante de solliciteurs les satisfactions légitimes qu'ils réclament.*

## CONTRE LES PERSÉCUTIONS POLITIQUES A L'ÉTRANGER

### AUTRICHE

#### A Monsieur le Chancelier Schuschnig, Vienne

La Ligue Française des Droits de l'Homme, inter-prète de l'opinion de la grande majorité des Français, demande au gouvernement autrichien dans l'intérêt du bon renom de l'Autriche, d'éviter conformément au droit international la remise du réfugié politique polonais Ludwig Berg aux autorités polonaises et demande pour lui l'autorisation de quitter librement l'Autriche.

Victor BASCH, Président.  
(Télégramme du 24 mai 1937.)

### BRESIL

#### A Monsieur le Ministre du Brésil à Paris

Nous avons appris presque simultanément la lourde condamnation prononcée contre M. Luiz Carlos Prestes et l'appel interjeté par le condamné.

Nous nous permettons de vous faire part de l'émotion provoquée chez les démocrates français par les conditions dans lesquelles l'instruction a été menée et le procès conduit et par la gravité de la peine prononcée. Nous voulons espérer qu'en appel les droits de la défense seront mieux garantis et que le second procès se déroulera comme l'exigent à la fois la conscience universelle et le bon renom du Brésil ami de la France.

S'agissant d'adversaires politiques, le gouvernement brésilien ne voudra pas se donner l'apparence de servir ses rancunes et d'exercer des représailles.

(26 mai 1937.)

### PEROU

**A Monsieur le Ministre de la République du Pérou** Notre association a été profondément émue à la nouvelle de l'exécution de M. Manuel Arevalo, qu'elle considère comme l'un des chefs les plus éminents des partis démocratiques.

Nous vous demandons instamment de faire part au gouvernement du Pérou de la protestation des républicains français dont nous sommes les interprètes.

Nous voulons espérer que renonçant aux horreurs d'une répression sanglante, il se refusera à d'autres exécutions et laissera la vie sauve à Haya de la Torre.

(27 mars 1937.)

*Nous avons en même temps adressé à Lima un télégramme de protestation.*

## SITUATION MENSUELLE

### Sections installées

1<sup>er</sup> avril 1937. — **Casteljaloux** (Lot-et-Garonne). Président : M. Léon Marmet, industriel, rue du Turon.

7 avril 1937. — **Kremlin-Bicêtre** (Seine). Président : M. Georges Gérard, maire.

29 avril 1937. — **Messix** (Puy-de-Dôme). Président : M. Georges Moreau, docteur en médecine.

29 avril 1937. — **Wervicq-Sud** (Nord). Président : M. Vanrullen R., Maire.

29 avril 1937. — **Saint-Maximin** (Var). Président : M. F. Gay, représentant, avenue Albert-1<sup>er</sup>.

30 avril 1937. — **Tamatave** (Madagascar). Président : M. René Manquillet, Vérificateur des douanes, rue de Tananarive.

## DEUX ABUS DE LA JUSTICE MILITAIRE

*La Ligue des Droits de l'Homme demande réparation pour Gomez et Lasarte, victimes de l'arbitraire des autorités militaires*

Né de parents espagnols, à Sidi-Bel-Abbès, Antoine Gomez avait opté à sa majorité pour la nationalité espagnole et accompli son service militaire en Espagne. A sa libération, il s'était établi en Algérie.

Le 21 octobre 1935, malgré ses protestations, malgré les justifications immédiatement produites, de sa nationalité, Gomez fut arrêté pour « insoumission » et incorporé de force au 2<sup>e</sup> zouaves à Oran, puis au 2<sup>e</sup> tirailleurs à Mostaganem, d'où il ne fut libéré que le 7 octobre 1936.

Citoyen espagnol et soldat français, Gomez a subi par son incorporation forcée, alors qu'il était âgé de plus de 40 ans et père de 4 enfants dont il est le seul soutien, un préjudice évident dont la Ligue des Droits de l'Homme s'efforce en vain depuis cinq mois de lui faire obtenir réparation. L'autorité militaire, qui se refuse à reconnaître sa responsabilité, ne veut accorder à Gomez aucune indemnité.

Bien que cet abus ait été publiquement dénoncé, la même situation vient de se reproduire, dans des circonstances peut-être encore plus graves.

Sébastien Lasarte, né en Espagne de père français, avait opté à Irun pour la nationalité espagnole et possédait son livret militaire espagnol. Après la prise d'Irun, qu'il a contribué à défendre, il s'est réfugié à Paris, dans sa famille française.

C'est là qu'il vient d'être arrêté, traduit devant le tribunal militaire et condamné à un an de prison pour insoumission, malgré la production de son livret militaire espagnol, et parce qu'il n'a pu représenter son acte d'option pour la nationalité ibérique.

Cette pièce se trouve à Irun, qui est aux mains des troupes rebelles. Il est impossible à un combattant de l'armée gouvernementale d'en demander et d'en obtenir la communication.

Le tribunal militaire connaissait cette situation. Il a néanmoins rendu la sentence inique contre laquelle la Ligue des Droits de l'Homme s'est énergiquement élevée. Dans le cas Gomez, comme dans le cas Lasarte, les autorités militaires ne se sont pas seulement trompées, elles s'obstinent impardonnablement dans leur erreur.

Lasarte, né en Espagne, a rempli les obligations militaires de la loi espagnole, et il le prouve : il doit être libéré.

Gomez et Lasarte, victimes de l'erreur et de l'arbitraire, ont droit à une réparation : elle doit leur être attribuée.

(21 mai 1937.)

## SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

### Conférence des délégués permanents

Du 9 au 15 mars, Monsieur Garnier-Thenon a visité les sections suivantes : Evian, Morzine, Saint-GeGrvais-les-Bains, Cluses, St-Jeoire, Faucigny, Tainings, Seles, Amney (Haute-Savoie).

Du 13 au 21 mars, M. Bayet a visité les sections de : St-Jean-de-Luz, Saint-Jean-Pied-de-Port, Salles-de-Béarn, Mauléon, Bedous, Monein, Lembeye, Artix (Basses-Pyrénées).

Du 13 mars au 21 mars 1937 M. Campolunghi a visité les sections suivantes : Mont-de-Marsan, Labrit-Villeneuve-de-Marsan, Labastide-d'Armagnac, Hagelmau, Montfort-en-Chalosse, Pouillon, Saint-Paul-les-Dax, Rion-des-Landes, Lit-et-Mixe, Lesperon, Mimizan (Landes).

Du 17 au 27 mars, M. Gamard a visité les sections suivantes : Dampierre-sous-Bresbre, Commenry, Montluçon, Ainay-le-Château, Voussac, Montmarault, Louroux-de-Bou-Loire, Beaufort, Saint-Amour, Saint-Claude, Arbois, Fonce-Puy, Varennes (Allier).

Du 20 au 28 mars M. Garnier-Thenon a visité les sections suivantes : Lons-le-Saunier, Orgelet, Louhans Saône-et-Loire, Beaufort, Saint-Amans, Saint-Claude, Arbois, Fontcine-le-Haut, Saint-Laurent du Jura (Jura).

Du 10 au 18 avril 1937 M. Gamard a visité les sections suivantes : Ambérieu-en-Bugey, Montmerle, Châtillon-s.-Chalarnonne, Lagnieu, Saint-Rambert-en-Bugey, Tenay, Virieu-le-Grand, Belley, Culoz, Gex, Divonne-les-Bains, Bellegarde (Ain).

### Réunions organisées avec le concours du Comité Central

#### Conférences

6 mars. — Achery-Mayot (Aisne) : M. René Bloch, représentant du Comité Central.

6 mars. — Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure) : M. René Georges-Etienne, représentant du Comité Central.

7 mars. — Laon (Aisne) : M. René Bloch.

13 mars. — Langeais (Indre-et-Loire) : M. Emile Kahn, secrétaire général de La Ligue.

13 mars. — Saint-Etienne (Loire) : M. Victor Basch, président de la Ligue.

14 mars. — Chinon (I.-et-L.) : M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

18 mars. — Houilles (Seine-et-Oise) : M. Garnier-Thenon, représentant du Comité Central.

18 mars. — Paris-18<sup>e</sup>, Grandes-Carrières-Clignancourt : M. Georges Gombault, membre du Comité Central.

19 mars. — Mâcon (Saône-et-Loire) : M. Emile Kahn, secrétaire de la Ligue.

20 mars. — Dijon (Côte-d'Or) : M. Emile Kahn.

21 mars. — Chauny (Aisne) : M. Georges Gombault, membre du Comité Central.

21 mars. — Draveil (Seine-et-Oise) : M. Georges Michon, membre du Comité Central.

21 mars. — Fère-Champenoise (Marne) : M. Caillaud, membre du Comité Central.

23 mars. — Paris-3<sup>e</sup> : Docteur Sicard de Plauzoles, vice-président de la Ligue.

23 mars. — Paris-3<sup>e</sup> M. Cudenet, membre du Comité Central.

26 mars. — Vanves (Seine) : M. Caillaud, membre du Comité Central.

#### Du 1<sup>er</sup> au 20 avril

3 avril. — Limoges (Hte-Vienne) : M. Saulnier, représentant du Comité Central.

4 avril. — Gien (Loiret) : M. Garnier-Thenon, représentant du Comité Central.

4 avril. — Rambouillet (Seine-et-Oise) : M. Lambert, représentant du Comité Central.

8 avril. — Nogent-sur-Marne (Marne) : M. Caillaud, membre du Comité Central.

9 avril. — Barentin (Seine-Inférieure) : M. Garnier-Thenon, représentant du Comité Central.

11 avril. — Châlon-sur-Marne (Marne) : M. Basch, président de la Ligue et délégué du Comité Central et M. Cudenet, membre du Comité Central.

11 avril. — Châteauneuf-s.-Loire (Loiret) : M. Albert Bayet, vice-président de la Ligue.

11 avril. — La Haye-Descartes (Indre-et-Loire) : M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

11 avril. — Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise) : M. Mitterand, représentant du Comité Central.

11 avril. — Le Cateau (Nord) : M. Pioch, membre du Comité Central.

17 avril. — Royan (Charente-Infér.) : M. Texier, membre du Comité Central.

#### Manifestations du Rassemblement Populaire

10 mars. — Alfortville (Seine) : M. Valabrégné, représentant du Comité Central.

14 mars. — Strasbourg (Bas-Rhin) : M. Cudenet, membre du Comité Central.

17 mars. — Paris-Magic City : Meeting en faveur de l'Espagne organisé par le Comité de Liaison des Jeunes du Front Populaire de la Seine : M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

21 mars. — Orsay (Seine-et-Oise) : M. Rickert, représentant du Comité Central.

18 avril. — Aiguillon (Lot-et-Garonne) : M. Lacoste, membre du Comité Central.

#### Autres Réunions

3 mars. — Paris : Banquet de la Jeune Gauche, M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

13 mars. — Pierrefitte (Seine) : Banquet M. Georges Etienne, trésorier général de la Ligue.

14 mars. — Saint-Etienne (Loire) : Banquet en l'honneur du 30<sup>e</sup> Anniversaire de la fondation de la Section, M. Victor Basch, président de la Ligue.

14 mars. — Valenciennes (Nord) : Banquet en l'honneur des 26 années de présidence de M. Blémant, M. Ferdinand Hérol, vice-président de la Ligue.

20 mars. — Paris 13<sup>e</sup> Banquet : M. Victor Basch, président de la Ligue.

8 avril. — Paris (Maison de la Chimie) Comité Mondial contre la guerre et le fascisme : M. V. Basch, président de la Ligue.

11 avril. — Paris (Palais de la Mutualité) Conférence départementale d'information du Secours populaire de Paris : M. Georges Etienne, trésorier général de la Ligue.

12 avril. — Paris (Palais de la Mutualité) Meeting antinazi : Basch, président de la Ligue.

18 avril. — Verdun (Meuse), Manifestation en l'honneur du général Sarrail : M. Sicard de Plauzoles, vice président de la Ligue.

#### Conférences

20 décembre 1936. — Puteaux (Seine) : M. Lesecurre, président honoraire de la section de Fontenay-sous-Bois.

17 février 1937. — Rochefort (Gard) : M. David, secrétaire de la section de Villeneuve-les-Avignon.

26 février. — Paris-1<sup>er</sup> (Seine) : M. Goudchaux-Brunswig.

28 février. — Pontivy (Morbihan) : Mme Bosser, déléguée de la section de Rice-sur-Belou.

3 mars. — Inchy-Beaumont (Nord) : M. Jacques Lefebvre.

7 mars. — Saint-Péray (Ardèche) : M. Damaye.

13 mars. — Nauphle-le-Château : M. Félicien Chalaye, membre du Comité Central.

13 mars. — Pornichet (Loire-Inférieure) : M. Doudeuil.

14 mars. — Palaiseau (Seine-et-Oise) : M. Duran.

21 mars. — Boulligny-Baroncourt (Meuse) : M. Petit Jean, président de la section de Verdun.

26 mars. — Paris-1<sup>er</sup> (Seine) : M. Lucien Barquissau.

4 avril. — Lanester (Morbihan) : M. Delahaye.

4 avril. — Rouillet (Charente) : M. Besson.

4 avril. — Chantiers (Morbihan) : M. Delahaye.

4 avril. — Saint-Etienne (Loire-Inférieure). Meeting des Mutués du Travail : M. Paul Ronin, président.

6 avril. — Paris-2<sup>e</sup> (Seine) : M. Edmond Besnard, membre du Comité Central.

7 avril. — Thiers (Puy-de-Dôme) : M. Paul Ronin.

#### Manifestations du Rassemblement populaire

4 avril. — Saint-Didier-en-Velay (Haute-Loire) : M. Paul Ronin, président de la section de Saint-Etienne (Loire-Inférieure).

#### Réunions organisées avec le concours des Fédérations

##### Aisne

21 mars. — Léré : Meeting de Rassemblement populaire : M. René Perrin, président fédéral.

##### Ardèche

14 janvier. — Privas : M. Reynier, président fédéral, M. Lantius.

7 février. — Mercuer : M. Régnier.

##### Ardennes

18 avril. — Bethel : M. Jacques Bozzi, président fédéral, membre du Comité Central.

##### Charente-Inférieure

28 février. — Montendre : M. André Maudet, président fédéral, M. Roger Faraud, vice-président fédéral.

7 mars. — Saint-Georges-du-Seaude : M. André Maudet, M. Roger Faraud.

13 mars. — Saint-Georges-des-Coteaux : M. André Maudet.

17 avril. — Royan : M. André Texier, président fédéral de la Girorde.

##### Gard

24 février. — Pujaut : M. Maurice Sablier, président fédéral.

##### Gironde

28 mars. — Saint-Vivien-de-Médoc : M. Lebrat, vice-président fédéral, M. Basdedore.

##### Ille-et-Vilaine

28 février. — Tinténiac : M. Rebillon, président fédéral.

##### Loiret

Jouy : M. Gueutal, président fédéral.

Dry : M. Gueutal.

Cléry : M. Marx, M. Casali, M. Galliard.

17 février. — Ouzouer-sur-Loire : M. Gueutal.

##### Saône-et-Loire

11 avril. — Ouroux-sur-Saône : M. J. Bouvet, président fédéral.

##### Seine-et-Oise

3 mars. — Pontoise : M. Cudenet, président fédéral.

##### Vendée

21 mars. — Puyravault : M. Joint, président fédéral.

18 avril. — Longeville : M. Joint.

#### Congrès fédéraux

11 avril. — Indre-et-Loire (La Haye Descartes) : M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

11 avril. — Loiret (Château-neuf-sur-Loire) : M. Albert Bayet, vice-président de la Ligue.

11 avril. — Marne (Châlons-sur-Marne) : M. Victor Basch, Président de la Ligue.

18 avril. — Lot-et-Garonne (Aiguillon) : M. Lacoste, membre du Comité Central.

#### Campagnes de la Ligue

**Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.** — Chantonnay (Vendée) demande que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée dans toutes les écoles, mairies, justices de paix et gares (6 mars 1937).

Les Muids-de-Mareaux (Loiret) demande que soit hâtée au Parlement la discussion de la proposition de loi relative à l'affichage, dans toutes les écoles publiques, de la Déclaration des Droits de l'Homme et que tous les articles de la Déclaration soient commentés et expliqués par les instituteurs à leurs élèves (14 mars 1937).

Paris III<sup>e</sup> émet le vœu que les déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen soient affichées dans toutes les écoles (mars 1937).

Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (Loiret), approuve la proposition de résolution présentée par le citoyen Maurice Voirin : demande l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen non seulement dans les écoles, mais aussi dans les mairies, ainsi que dans tous les établissements de l'Etat ouverts au public (janvier 1937).

Dumoulin (affaire). — Cluny (Saône-et-Loire) demande la revision du procès Dumoulin (21 février 1937).

**Ecole Laïque.** — Couëron (Seine-Inférieure) approuve le gouvernement dans la réforme d'ensemble de la structure de l'enseignement ; demande 1<sup>o</sup> que soit établi un large système de bourses pour rendre accessible le deuxième degré aux enfants du peuple ; 2<sup>o</sup> Que soit prévu un traitement rémunérateur aux élèves des instituts pédagogiques ; 3<sup>o</sup> Que les instituteurs bénéficient d'un traitement en rapport avec leur culture.

Gap (Hautes-Alpes), demande que soit établie une surveillance étroite du recrutement des Ecoles normales primaires, afin que ne s'introduisent plus dans ces établissements de caractère essentiellement laïque des éléments nuisibles à l'école publique ; émet le vœu que soient définitivement abrogés toutes les lois et décrets relatifs à l'ensei-

nement re  
qu'ils soient  
propagande  
des organis

Mayenn  
lement pop  
continue ; ap  
de la suppl  
primaire su  
ques et pop  
élèves app  
moyenne et

Evénemen  
le massacre  
ement par  
à la liberté  
Bourgoins  
partagais  
intervention  
de pré  
trale mon  
fascistes (5)

Evian-les  
efficace et  
S. D. N. s  
le retrait s  
mande, da  
mesures le  
pour l'app  
1937).

Monts-le  
veillance o  
afin d'emp  
14 mars 3

— Mouti  
battants r  
avec eux

— Les M  
fraternité  
liberté ; f  
nitive de  
cette mest  
1937).

— Pose  
gers comb  
d'un pléb  
1937).

— Priva  
pagne qui  
tion des  
tance et d

**Larigue**  
revision  
sans off  
naire in  
(28 février

**Lois Le**  
tes-Pyrè  
les départ

**Paix.**  
les bons  
les bons  
et s'unir

**Presse.**  
presse fra  
et critique

— Rab  
enfin acc  
mais com  
savantig  
vues fra  
que toute  
véritable

**Rassen**  
que lo  
sulte en  
exige de  
lutions  
gauche

— Mo  
fiance a  
défense  
Rassem  
se pron

nement religieux dans tous les établissements de l'Etat qu'ils soient supérieurs, secondaires ou primaires et qu'une propagande laïque soit organisée pour lutter contre toutes ces organisations à caractère confessionnel (21 février 1937).

**Mayenne** (Mayenne) félicite le gouvernement du Rassemblement populaire d'avoir étudié et élaboré un projet d'Ecole laïque ; approuve ce projet dans son esprit, mais s'inquiète de la suppression, dans le second degré, de l'enseignement primaire supérieur, dont les méthodes sont résolument laïques et populaires et qui compte un effectif de cent mille élèves appartenant aux milieux ruraux et aux classes moyenne et ouvrière des villes (14 mars 1937).

**Evénements d'Espagne**. — Bourgoin (Isère) s'élève contre le massacre des démocrates espagnols, essai d'anéantissement par le fascisme international de tout ce qui touche à la liberté, premier bien de l'humanité (21 février 1937). Bourgoin (Isère) s'indigne de l'attitude du gouvernement portugais qui refuse de se prêter au contrôle de la non-intervention en Espagne ; demande au Gouvernement français de prendre les mesures nécessaires pour que la démocratie mondiale cesse d'être bafouée par les gouvernements fascistes (2 mars 1937).

**Evian-les-Bains** (Haute-Savoie) demande que le contrôle efficace et rigoureux recommandé par le Conseil de la S. D. N. soit immédiatement mis en application ; sollicite le retrait sur les deux fronts des éléments étrangers ; demande, dans le cas de violation de contrôle, que les mesures les plus énergiques soient prises par la S. D. N. pour l'application intégrale de l'article 10 du pacte (9 mars 1937).

**Monts-le-Ripault** (Indre-et-Loire) émet le vœu que la surveillance des côtes espagnoles soit régulièrement appliquée afin d'empêcher le débarquement des troupes italiennes (14 mars 1937).

— **Moutiers** (Savoie) adresse son salut fraternel aux combattants républicains d'Espagne et proclame sa solidarité avec eux (6 mars 1937).

— **Les Muils-de-Mareaux** (Loiret) adresse son salut fraternel aux républicains espagnols qui luttent pour leur liberté ; félicite le Gouvernement français d'avoir pris l'initiative de la non-intervention et lui fait confiance pour que cette mesure ne soit pas appliquée à sers unique (14 mars 1937).

— **Poses** (Eure) demande le retrait immédiat des étrangers combattant sur les fronts d'Espagne et l'organisation d'un plébiscite sous le contrôle de la S.D.N. (mars 1937).

— **Privas** (Ardèche) adopte le « Plan de Paix en Espagne qui comporte : 1) l'appel à l'armistice ; 2) la médiation des puissances pour examiner les problèmes d'assistance et d'ordre ; 3) le plébiscite (12 mars 1937).

**Lartigue** (affaire). — Les Eglistottes (Gironde) demande la révision immédiate du procès de Lartigue, la reconnaissance officielle de son innocence et une indemnité pécuniaire indispensable à la création d'une situation nouvelle (28 février 1937).

**Lois Laïques en Alsace-Lorraine**. — Lanremezan (Hautes-Pyrénées) demande l'application des lois laïques dans les départements recouvrés (14 mars 1937).

**Paix**. — Prades (Pyrénées Orientales) fait appel à tous les bons citoyens de toutes les nations pour se grouper les bons citoyens de toutes les nations pour se grouper et s'unir pour défendre la paix menacée (mars 1937).

**Presse**. — Chantonay (Vendée) blâme la fraction de la presse française qui approuve Hitler, Mussolini et Franco et critique les gouvernements démocratiques (6 mars 1937).

— **Rabat** (Maroc) se réjouit de la liberté de la presse enfin accordée par la résidence aux indigènes marocains, mais constate que les citoyens français du Maroc sont désavantagés par l'interdiction de nombreux journaux et revues français sur le territoire du Protectorat ; demande que toutes les interdictions qui ne correspondent pas à une véritable nécessité soient levées (12 mars 1937).

**Rassemblement populaire**. — Mauriac (Cantal) demande que le gouvernement de Rassemblement populaire poursuive énergiquement l'épuration des administrations et exige des fonctionnaires un attachement formel aux institutions et aux idées républicaines ; que les journaux de gauche soient admis dans les casernes ; qu'il soit mis un terme aux campagnes de fausses nouvelles (19 février 1937).

— **Moutiers, Saint-Jean-de-Maurienne** (Savoie), fait confiance au Comité Central pour poursuivre son action de défense de la démocratie ; proclame son attachement au Rassemblement populaire et au gouvernement Léon Blum ; se prononce pour une politique de paix, fondée sur l'affir-

mation de la sécurité collective, prélude du désarmement simultané et contrôlé (6 mars 1937).

— **Saint-Rambert-en-Bugey** (Ain) félicite le gouvernement de toutes les réformes déjà accomplies ; demande 1° le vote d'une loi efficace contre la hausse des prix ; 2° la prise en charge au bénéfice de la nation des grands monopoles ; 3° l'épuration des cadres de l'armée, de la magistrature, de la haute administration ; l'obligation pour les fonctionnaires et les officiers de prêter serment de fidélité au régime dans l'exercice de leurs fonctions (20 février 1937).

— **Tirteniac** (Ille-et-Vilaine) approuve les revendications du Rassemblement populaire ; félicite le gouvernement des résultats déjà acquis et lui demande de continuer son action tant que le peuple de France n'aura pas obtenu la liberté, le pain et la paix (28 février 1937).

**Service militaire**. — Couéron (S.-Inf.) proteste contre le projet dit « Dézarnauds » de préparation militaire obligatoire après 18 ans ; demande au Comité Central d'élever la voix contre cette militarisation de la jeunesse du pays qui ne peut aller de pair avec une politique de paix (mars 1937).

**Sergnac** (affaire). — Pontivy (Morbihan) demande aux pouvoirs publics d'accorder la grâce immédiate de Sezrec, en attendant la révision de son procès (28 février 1937).

**Statut des étrangers**. — Lanremezan (Hautes-Pyrénées) s'élève contre le projet de loi déposé le 20 novembre 1934 par le gouvernement Dumerque, tendant à aggraver les peines des étrangers expulsés de France et devenus délinquants malgré eux par suite de refoulement par les pays voisins ; demande qu'un statut légal fixe au plus tôt la limite du droit des étrangers et leur donne les garanties élémentaires qu'un pays républicain doit à ses hôtes ; demande au gouvernement de Rassemblement populaire de transformer en projet de loi la proposition de M. Marius Moutet, inspirée des études de la Fédération internationale et de la Ligue ; demande que la procédure de la naturalisation soit accélérée et que la remise totale des droits soit accordée aux étrangers qui ont servi dans la légion étrangère ou qui demandent à faire leur service militaire en France et à ceux dont le conjoint ou les enfants sont français (14 mars 1937).

**T. S. F.** — Nice (Alpes-Maritimes) émet le vœu que le Comité Central demande d'urgence à M. le ministre des P. T. T. de vouloir bien assurer la représentation de la Ligue dans chaque région radiophonique (11 février 1937).

### Activité des Sections

**Aix-en-Provence** (Bouches-du-Rhône) approuve le télégramme adressé par la Ligue au gouvernement de l'U. R. S. S. demandant d'assurer au procès de Moscou une entière publicité et aux accusés toutes garanties de défense (17 février 1937).

**Albi** (Tarn) s'associe à la protestation du Comité Central auprès du gouvernement du Venezuela qui emprisonne des intellectuels pour le seul crime d'avoir émis leurs opinions (mars 1937).

**Ault** (Somme) fait sienne la protestation élevée par la section d'Amiens contre l'application faussée des circulaires du ministère de la Santé publique dans la Somme, contre la désignation irrégulière des membres du Comité de coordination des œuvres privées et contre la nomination à la présidence, de M. Cavillon, par M. le Préfet de la Somme. (21 février 1937.)

**Barcelonnette** (Basses-Alpes), **Trappes** (Seine-et-Oise) demandent que la lecture de tous les journaux sans exception soit autorisée dans les casernes ; qu'il ne puisse être fait grief aux militaires des opinions émises par des personnes avec lesquelles ils ont des liens de parenté ; que leurs fréquentations, en dehors du service, ne puissent leur être ni reprochées, ni réglementées ; Barcelonnette demande que l'amnistie soit accordée aux victimes de la loi du 31 juillet 1920 ; réclame la nationalisation des trusts. (26 janvier 1937.)

**Bar-sur-Seine** (Aube) demande que tous les citoyens aspirant à une fonction publique, ainsi que ceux ou celles, actuellement en fonction, prêtent serment de fidélité aux libertés républicaines. (12 février 1937.)

**Beauchamp** (Seine-et-Oise) demande l'abrogation des lois scélérates, le respect de la liberté individuelle et, en particulier, l'indépendance des juges d'instruction vis-à-vis des Parquets ; demande une retraite vitale pour les vieux travailleurs et du travail pour les adolescents, en obligeant, d'une part, les industriels occupant plus de 50 ouvriers à ouvrir un atelier d'apprentis et en créant, d'autre part, des centres d'orientation et d'enseignement professionnel, là où le besoin s'en fait sentir ; demande la création des écoles spéciales pour l'enfance arriérée. (21 janvier 1937.)

**Belle-Ile (Morbihan)** demande au Gouvernement d'adopter une politique résolument laïque ; de faire adapter les salaires pour les ouvriers et les fonctionnaires, à l'augmentation réelle du coût de la vie ; de rendre effective la pérennité des retraites et d'agir avec énergie contre toute hausse illicite des prix. (14 février 1937.)

**Bitche (Moselle)** adresse ses félicitations à M. Léon Blum à l'occasion de sa lettre adressée à l'évêque de Strasbourg et de l'attitude ferme qu'il a adoptée pour rappeler ce prélat à plus de tact et de modération ; demande que l'on saisisse l'occasion de ce débat pour introduire enfin les lois de la République Française dans les départements recouverts. (Février 1937.)

**Blagnac (Haute-Garonne), Nolay (Côte-d'Or)** s'élèvent contre l'arrestation de M. Riol à Mehun-sur-Yèvre (Cher) faite sur une simple dénonciation et sans que les informations nécessaires aient été prises, estiment que la liberté d'un citoyen est sacrée ; demandent que de pareils attentats contre la liberté individuelle soient réprimés et les coupables soient tenus responsables des dommages causés ; Blagnac demande que les abus dans l'administration des finances, de l'Etat, des départements et des communes, signalés chaque année dans le rapport de la Cour des comptes, soient poursuivis et punis avec toute la rigueur des lois. (13 février 1937.)

**Bourgoin (Isère)** affirme que le mieux-être des travailleurs ne doit pas être prétexté à une augmentation scandaleuse de bénéfices pour les exploitateurs ; regrette que le sabotage de la S. D. N. par les gouvernements fascistes oblige le peuple pacifiste de France à ajourner les améliorations sociales pour essayer d'assurer sa défense par des armements. (21 février 1937.)

**Casablanca (Maroc)** demande l'abrogation immédiate du dahir sur le monopole de la minoterie nettement contraire à la justice et à l'intérêt du consommateur ; réclame l'épuration de la haute administration du Maroc (7 mars 1937.)

**Chamalières (Puy-de-Dôme)** exprime sa confiance au Gouvernement du Rassemblement populaire et met en lui son espoir en une plus grande justice sociale ; lui demande de résister à toutes les attaques et l'assure de l'appui total de tous les républicains sincères ; prie le Gouvernement de lutter contre la hausse des prix par des mesures énergiques ; 1) vote rapide d'une loi efficace contre la hausse illicite ; 2) prise en charge immédiate, ou contrôle effectif, des industries clés ; 3) monopole ou contrôle effectif des importations ; 4) nationalisation des assurances (2 mars 1937.)

**Châteauroux (Indre), Fleury-les-Aubrais (Loiret)** prient le Comité Central de demander au Parlement une révision équitable et immédiate des textes de lois relatifs aux femmes des disparus en mer et aux femmes d'aliénés incurables ; Châteauroux proteste contre les conditions dans lesquelles a eu lieu l'arrestation de M. Riol, exige qu'une enquête sérieuse soit faite, que des sanctions sévères soient prises contre tous les responsables et qu'une juste indemnité soit versée à la victime en raison du préjudice qui lui a été causé (8-23 février 1937.)

**Clunay (Saône-et-Loire)** demande au Comité Central de s'occuper de l'affaire du policier Bonny. (21 février 1937.)

**Dijon (Côte-d'Or)** demande la suppression de la peine de mort ou tout au moins en attendant, de la publicité qui est donnée à un spectacle aussi répugnant, émet le vœu qu'une telle humiliation soit à l'avenir épargnée à la ville de Dijon. (Février 1937.)

**Draveil (Seine-et-Oise)** demande à la Ligue d'élever une nouvelle et véhémente protestation contre les procédés extrajudiciaires employés dans le procès de Moscou et lui demande d'élever cette protestation parce que l'horreur de l'arbitraire demeure la dernière force morale derrière laquelle puisse espérer s'abriter, dans le déchaînement aveugle du Président Rodriguez Guerra une somme de 400 fr., produit d'une collecte en faveur du Comité d'Accueil aux enfants espagnols, et se séparent aux cris répétés de : « Vive l'Espagne républicaine ! » (14 février 1937.)

**Ermont (Seine-et-Oise)**, après avoir entendu le citoyen Gombault, membre du Comité Central et délégué par celui-ci, après avoir salué le Président Rodriguez Guerra, Président de la Ligue espagnole, et le citoyen Amos Sabras, vice-président, député aux Cortès, après avoir entendu le magistrat exposé du citoyen Lumberas, secrétaire général de la Ligue espagnole, constatant que le suffrage universel, par les trois quarts de ses voix, avait établi un gouvernement républicain, que, par suite, le Gouvernement républicain espagnol est bien l'expression légitime de la volonté nationale espagnole, que le gouvernement français, en vertu du principe du droit qu'a un peuple à disposer librement de lui-même, a accepté la politique de « non-intervention ». Mais constatant que seul, le Gouvernement français respec-

te scrupuleusement la convention internationale de « non-intervention », qu'ainsi il joue un rôle de dupe en laissant les forces fascistes agir en Espagne, que le Gouvernement républicain espagnol lutte et défend un idéal qui est le nôtre, une démocratie semblable à la nôtre, qu'il importe d'arrêter le massacre et de sauver la démocratie. Par ces motifs, les 600 citoyennes et citoyens d'Ermont, à l'unanimité sans abstention, demandent au Gouvernement de Front populaire d'apporter à la République espagnole l'aide matérielle, l'aide indispensable pour sauver son Gouvernement légal, pour sauver une démocratie sœur. Ils s'inclinent respectueusement devant la mémoire des ligues espagnoles tombées pour l'idéal commun, et envoient leur salut fraternel aux républicains espagnols qui luttent et meurent pour leur liberté et celle de toutes les démocraties. Remettent au Gouvernement français, et demandent un nouvel aménagement de la patente pour alléger les charges des artisans (13 février 1937.)

**Gap (Hautes-Alpes)** émet le vœu que les ressources nécessaires pour la lutte contre la tuberculose soient tirées du budget et non plus laissées à l'initiative privée. (21 février 1937.)

**Jargeau (Loiret)** demande au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement pour que des mesures sévères soient prises contre certains chefs de corps qui continuent à interdire l'entrée, dans leurs casernes, de plusieurs milliers de gauches. S'élève contre les arrestations injustifiées qui constituent une violation de la liberté individuelle ; demande au Ministre de la Justice de prendre des mesures pour que soient évitées de pareilles erreurs qui nuisent au prestige de la magistrature ; demande qu'on confie le suffrage universel le soin de désigner les sénateurs. (13 mars 1937.)

**Le Luc (Var)** émet le vœu contre l'immixtion du pouvoir spirituel dans les affaires de l'Etat. (18 février 1937.)

**Marseille (Bouches-du-Rhône)** demande au Comité Central d'intervenir auprès du Président du Conseil pour qu'il soit dressés certains fonctionnaires civils des affaires de mobilisation concernant tant le personnel que le matériel ; pour charger provisoirement de ces affaires des fonctionnaires volontaires et pour fixer aussi tôt que possible les attributions exactes des fonctionnaires ; proteste contre l'immoralité de certains actes relatifs à des élections récentes ou des partis du Rassemblement populaire se sont opposés pour un candidat combattant le programme du rassemblement ; demande au Comité Central d'intervenir auprès du Comité National du Rassemblement populaire pour demander aux organisations participantes de respecter et de faire respecter les engagements pris par tous leurs élus, qui devront défendre le programme commun se démettre ou être exclus. (18 mars 1937.)

**Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise)** espère que la bienveillance accordée à la haute finance par le Gouvernement de Rassemblement populaire afin de rétablir la situation monétaire de la France, ne le sera pas au détriment des vieux travailleurs et des classes moyennes. (13 mars 1937.)

**Metz (Moselle)** félicite M. Léon Blum d'avoir le premier de tous les hommes d'Etat français, posé clairement la question du régime scolaire dans les départements recouverts ; lui fait confiance pour agir avec rapidité et fermeté et l'assure de l'attachement de tous les ligues aux institutions démocratiques. (7 février 1937.)

**Mont-de-Marsan (Landes)** approuve le rapport du citoyen Georges Lévy sur le statut juridique des étrangers et le motion qui fait suite, parus dans les « Cahiers » du 15 janvier 1937 ; elle précise qu'il ne doit pas être fait appel à une nouvelle réunion aux fonds de chômage de la main-d'œuvre nationale ou étrangère, mais ancienne ; demande que les conventions collectives de travail soient appliquées indistinctement aux ouvriers étrangers comme aux ouvriers français. (Février 1937.)

**Montsoul (Seine-et-Oise)** demande l'application rapide de la loi de 40 heures à toutes les corporations. (13 février 1937.)

**Mostaganem (Oran)** propose que dans le cas où l'état de guerre serait proclamé par le gouvernement français tout habitant du territoire français non mobilisé, sans distinction de sexe ni de nationalité fournisse au service des contributions le relevé exact de son état de fortune et s'il y a lieu, un inventaire et un bilan de son entreprise qu'il ne pourra continuer d'exploiter que sous le contrôle de l'Etat. Ses bénéfices seraient limités à un taux raisonnable et il devrait verser le surplus aux caisses de l'Etat à titre de contribution de guerre ; toute société continuant une exploitation quelconque serait soumise aux mêmes obligations et fournirait un état portant le nom de ses actionnaires suivi du nombre et de la valeur de leurs actions (8 février 1937.)

**Moulins (Allier)** demande au Comité Central de prendre l'initiative, à l'occasion de l'Exposition de 1937, d'une manifestation des provinces françaises à Paris. (15 février 1937.)

**Nanterre (Seine)** réclame l'égalité des droits politiques de la femme et de l'homme ; s'élève contre le système électoral en vigueur ; émet le vœu que le pays tout entier, sans distinction de sexe, soit consulté sur cette question, par voie de référendum. (10 mars 1937.)

**Nevers (Nièvre)** demande la suppression de la peine de mort pour tous les délits politiques ; demande la grâce des onze condamnés à mort en Russie. (8 février 1937.)

**Nolay (Côte-d'Or)** s'élève contre les attaques dont ont été l'objet les ministres de la Marine, de la Guerre et de l'Air ; les félicite des exposés faits par eux à la tribune du Parlement et assure Pierre Cot, spécialement visé par la réaction, de toute sa sympathie. (7 février 1937.)

**Paris IV<sup>e</sup> (Seine)** demande que la Ligue défende les contribuables aux prises avec le fisc, notamment les petits et moyens commerçants et artisans ; suggère qu'une commission soit nommée par les commerçants eux-mêmes, commission qui siègerait tous les huit jours à la mairie de chaque chef-lieu et devant laquelle chaque contribuable se trouvant en difficulté, pourra se présenter ; cette commission pourra statuer et intervenir auprès du fisc pour obtenir termes et délais en faveur du contribuable et lui éviter la ruine. (Février 1937.)

**Paris XIX<sup>e</sup> (Combat-Villeite-Pont-de-Flandre)** émet le vœu que la Ligue étudie et mette au point un plan économique susceptible de répondre aux besoins de la vie collective actuelle, besoins qui varient suivant les époques (24 février 1937.)

**Paris XIX<sup>e</sup> (Combat-Villeite-Pont-de-Flandre)** proteste contre la divulgation par la police ou la justice des antécédents, dossiers secrets ou de famille, vie privée des parents, amis ou témoins ou citoyens accusés dans des affaires dont l'instruction alimente la chronique de la presse à scandales (mars 1937.)

**Pontarion (Creuse), Pontivy (Morbihan), Saint-Sulpice-les-Champs (Creuse)** demandent à la commission sénatoriale de législation d'accepter, et au Sénat de voter la proposition de modification des articles 443 et 444 du Code d'instruction criminelle sur les recours en révision qui a déjà été votée par la Chambre des Députés le 3 juillet 1934. (31 janvier 1937.)

**Pontivy (Morbihan)** demande que soit enfin votée la modification des articles 443 et 444 du Code d'Instruction criminelle (28 février 1937.)

**Pont-Rémy (Somme)** demande l'institution d'une retraite pour les vieux travailleurs de plus de 65 ans ; propose d'en rechercher les fonds dans une contribution payée par les employeurs d'étrangers aux salaires inférieurs à ceux des glés des passions politiques, la conscience humaine. (31 janvier 1937.)

**Privas (Ardèche)** proteste : 1) contre les procédés indignes employés dans l'interrogatoire Tortel à Romans ; 2) contre l'interdiction du droit syndical à l'égard des ouvriers et employés indochinois et contre le rôle illégal attribué à l'Inspection du travail ; 3) contre le projet de préparation militaire obligatoire de la jeunesse ; 4) contre le mensonge de la grande presse dans les affaires internationales (12 mars 1937.)

**Rabat (Maroc)** souhaite de voir un souffle républicain animer les administrations du Protectorat ; insiste pour qu'une décision soit enfin prise afin de remplacer tous les ennemis du régime par des républicains (7 février 1937.)

**Rabat (Maroc)**, émet le vœu que le Gouvernement invite le Résident général à dissoudre les commissions municipales et à les remplacer par des municipalités régulièrement élues, ayant voix délibérative (12 mars 1937.)

**Roanne (Loire)** demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics intéressés, pour que cesse toute propagande religieuse ou politique dans l'armée (février 1937.)

**La Rochelle (Charente-Inférieure)** demande au Gouvernement de mettre à l'ordre du jour des travaux du Parlement la création d'un fond national de chômage (14 mars 1937.)

**La Roche-sur-Yon (Vendée)** regrette que les ligues n'aient trouvé dans les Cahiers que l'exposé d'une seule des thèses concernant le procès de Moscou (14 février 1937.)

**Rouiba (Alger)** demande au Comité Central de reprendre la question d'une langue internationale obligatoire et d'insister auprès du ministre de l'Instruction publique pour la mettre au programme des écoles communales (22 février 1937.)

**Ruffec (Charente)** demande que les trusts industriels ou financiers soient mis en demeure de se conformer à la loi des quarante heures — non seulement dans sa lettre, mais dans son esprit — en vue de la résorption du chômage ; émet le vœu que les perfectionnements nécessaires soient recherchés en vue d'une application efficace de la loi en faveur de l'artisanat et de la petite et moyenne industrie (février 1937.)

**Saint-Cloud (Seine-et-Oise)** demande au Parlement et au Gouvernement de réaliser le programme d'économie dirigée et d'expansion du crédit sur la base du plan de la C. G. T. (12 mars 1937.)

**Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées)** prenant connaissance de l'affaire des deux soldats français déserteurs, arrêtés alors qu'ils s'apprêtaient à passer en Espagne pour s'engager dans les troupes rebelles, demande au Gouvernement de poursuivre celui ou ceux qui se sont rendus coupables de complicité (24 janvier 1937.)

**Saint-Lo (Manche)** demande que la Ligue adopte les résolutions du Congrès laïque de Rennes du 31 janvier 1937 et travaille à leur réalisation prochaine ; émet le vœu que les comptes rendus des réunions du Comité Central soient publiés dans le minimum de temps (5 mars 1937.)

**Saint-Paul-des-Dax (Landes)** réclame la suppression des corvées et redevances existant encore dans les statuts du métayage ; s'élève contre ces procédés périmés et estime que leur abolition serait un encouragement à l'agriculture tellement désertée dans notre pays ; espère qu'il existe une commission de surveillance des prix, s'étonne de son inactivité ; demande au Comité Central d'intervenir auprès des autorités compétentes, afin que des mesures énergiques soient prises contre les augmentations exagérées du coût de la vie (6 février 1937.)

**Saint-Peray (Ardèche)** adresse ses félicitations aux dirigeants de la Ligue pour leur attitude énergique en ce qui concerne la défense de la démocratie et les problèmes de la paix (7 mars 1937.)

**Seyssel (Ain)** réprovoque la campagne de presse qui tend à représenter la situation financière comme désespérée et cherche à créer des complications internationales en publiant des nouvelles fausses ; prie les ministres compétents de réprimer sans pitié de pareils agissements (5 mars 1937.)

**Sigogne (Charente)** demande la monopolisation par l'Etat de toutes les assurances sans exception (7 février 1937.)

**Six-Fours-la-Plage (Var)** émet le vœu qu'une action internationale soit entreprise pour supprimer la peine de mort en général et en matière politique en particulier (6 février 1937.)

**Sotheville-les-Rouen (Seine-Inférieure)** demande que la loi Falloux soit définitivement abrogée ; que soient supprimés les moniteurs dans les écoles libres ; que les instituteurs des écoles libres soient obligatoirement munis des titres qu'on exige des instituteurs de l'enseignement public (janvier 1937.)

**La Souterraine (Creuse)** demande que soit facilitée la naturalisation de ceux des étrangers dont l'enquête préalable s'est trouvée favorable ; que les formalités imposées par l'application de la loi du 10 août 1927 sur la naturalisation soient simplifiées et les frais entraînés par ces formalités soient réduits ou même, pour certains cas, supprimés (28 février 1937.)

**Trévoux (Ain)** demande que l'entrée des journaux politiques dans les casernes soit entièrement libre ou interdite sans distinction d'opinion ; demande que les ordonnances des officiers dans l'armée soient supprimées (14 février 1937.)

**Tinténac (Ille-et-Vilaine)** s'élève contre l'affichage du journal « Le Nouvelliste », tous les dimanches sur la porte extérieure de l'église ; les bâtiments communaux ne devant pas servir de panneaux d'affichage pour les journaux fascistes, demande à M. le Préfet de faire cesser cet abus (28 février 1937.)

**Valence (Drôme)** félicite M. Henri Sellier, ministre de la Santé publique et le Gouvernement actuel d'avoir, le 5 novembre 1936, déposé sur le bureau du Sénat un projet de loi sur la repression de la provocation publique à la débauche et du proxénétisme et leur demande de hâter la mise en discussion de ce projet de loi qui supprimerait l'institution illégale des maisons de tolérance, et partant, la traite des femmes ; approuve la circulaire adressée le 24 décembre 1936 par M. Sellier aux préfets les invitant à n'autoriser aucune ouverture de maisons de tolérance et à fermer

les établissements où ne seraient pas observés les règlements de protection sanitaire (mars 1937).

Vannes (Morbihan) regrette l'absence d'une réglementation précise du Statut des étrangers qui permettrait de donner à chaque réfugié : une carte d'identité, une autorisation de séjour, du travail si les conditions du marché local du travail le permettent, un abri et une nourriture convenables, s'il est impossible de leur procurer du travail ; suggère la création de « Maisons de réfugiés » où les étrangers sans travail trouveraient un accueil et où seraient centralisées les demandes d'emplois (26 septembre 1937).

Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise) demande que le Comité Central intervienne pour que l'annistie soit accordée aux victimes de la loi du 31 juillet 1930 (février 1937).

## CORRESPONDANCE

### I

Privas, le 27 avril 1937.

J'ai reçu récemment, comme membre du Comité Central, une lettre concernant la discussion qui a eu lieu au Comité Central sur la démarche de la Confédération Nationale des Anciens Combattants. (Séance du 25 janvier, *Cahiers* 1937, page 217.)

Cette lettre, de ton très vif contre la Confédération Nationale des Anciens Combattants, présente ceci de vraiment surprenant, qu'elle est signée : « Un groupe de Ligueurs anciens mobilisés. » Il m'est impossible de comprendre que, soit pour approuver (comme c'était le cas), soit pour critiquer l'un de nous, des « Ligueurs » n'osent pas signer de leur nom, — quitte à demander le secret s'ils le croient utile. Je ne puis admettre que des ligueurs aient cette timidité, ou cette défiance, et leur approbation (ou leur critique) perd absolument tout intérêt.

E. REYNIER.

### II

Paris, le 17 mai 1937.

Mon chef Secrétaire général,

Dans le numéro des *Cahiers* du 1<sup>er</sup> mai, que je lis tardivement, — je trouve, page 287, l'affirmation, — placée dans la bouche de notre collègue Henri Guernut, — que je n'ai « pas protesté contre l'agression italienne en Ethiopie ».

C'est inexact : J'ai protesté contre cette agression, et demandé qu'on interdise immédiatement tout envoi en Italie de matériaux permettant de continuer la guerre, — mesure qu'il a été impossible de faire prendre aux puissances réunies à la S. D. N.

Je continue à protester contre la main-mise de l'Italie sur l'Ethiopie, comme j'ai toujours protesté contre la domination armée de la Grande-Bretagne sur l'Inde, de la France sur l'Indochine et sur la Tunisie, etc., etc.

Il est exact, seulement, que je n'ai pas voulu que la guerre faite par l'Italie à l'Ethiopie serve d'occasion à une guerre faite contre l'Italie par les autres puissances, estimant, avec Jean Jaurès que, si certains Etats sont assez ferts ou criminels pour se faire la guerre, le devoir de tous les autres est de localiser le conflit.

Je vous serais reconnaissant de publier ces quelques lignes dans le prochain numéro des *Cahiers*, et vous demande de croire à mes sentiments distingués.

Félicien CHALLAYE.

Le Gérant : JEAN ALBERT



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)  
19, rue du Croissant, Paris-9<sup>e</sup>

## LIVRES REÇUS

Alcan, 108, bd Saint-Germain :

Louis FRANK : *L'expérience Roosevelt et le milieu social américain*, 30 francs.

Maurice DEBESSE : *Comment étudier les adolescents*, 20 fr.  
Maurice DEBESSE : *La crise d'originalité juvénile*, 35 fr.

Boivin, 5, rue Palatine, Paris (6<sup>e</sup>) :

Gustave MICHAUD : *La Bruyère*, 18 fr.

Pierre TRAHARD : *La sensibilité révolutionnaire (1789-1794)*, 30 fr.

Bureau International du Travail, 205, bd St-Germain :

*Les conventions collectives* : 6 francs suisses.

*Répertoire statistique maritime* : 5 francs suisses.

*L'organisation des travaux publics dans ses rapports avec l'emploi des travailleurs.*

Bureau d'Éditions, 4, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, Paris (1<sup>er</sup>) :

Albert SOULILLOU : *Terres libérées*, 1 fr.

Anne-Léo ZÉVARS : *Louise Michel* : 1 fr.

Valter SMITH : *Où en est le Japon* : 3 fr.

*Nuremberg contre l'Allemagne* : 3 fr.

Marc MINERATH : *Etienne Marcel ou le précurseur inconnu* : 2 fr.

Mie : *Pour une Chine forte et libre* : 3 fr.

Roger IKOR : *L'insurrection ouvrière de juin 1848 ou la première Commune* : 1 fr. 50.

ERCOLI : *Particularités de la révolution espagnole* : 0 fr. 50.

Ilya EHRENBURG : *No pasaran* : 1 fr.

G. DIMITROV : *Au seuil de 1937* : 1 fr.

*Les communistes luttent pour la paix* : 2 fr. 50.

Paul CHOPINE : *Le colonel de la Rocque veut-il la guerre civile* : 1 fr. 50.

Centre d'Études de Politique Étrangère, 13, rue du Four :

E. WERNERT : *L'art dans le II<sup>e</sup> Reich*.

Robert PELLOUX : *Le pacte national-socialiste et ses rapports avec l'État*.

Centre Confédéral d'Éducation Ouvrière, 211, rue Lafayette :

LEFRANC : *Roosevelt contre la crise* : 7 fr.

Dehressé, 38, rue de l'Université :

Yves LE DOBLOY : *La terre à l'envers* : 10 fr.

Raymond BENOIT-LEVY : *Josyane* : 10 fr.

Denoël et Steele, 19, rue Amélie :

Emile SCHREIBER : *Heureux scandinaves* : 15 fr.

Jean AALBERT : *Mémoires à rebours* : I. Règlements de comptes : 18 fr.

Éditions Fustier, 8, rue de Choiseul, Paris (2<sup>e</sup>) :

DZELEPY : *La nouvelle Triplice* : 6 fr.

## MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

M.-P. NICOLAS. — *De Nietzsche à Hitler*. (Fasquelle, 1937, 12 fr.) — Faut-il voir dans Nietzsche un des pères intellectuels du racisme et du nazisme ? Des écrivains aussi opposés que Léon Daudet et Julien Benda l'ont soutenu et le Führer aime assez à se placer sous le patronage nietzschéen ; il se croit le surhomme annoncé par Zarathoustra ! M. Nicolas leur démontre à tous qu'ils ont tort, avec force citations tirées des œuvres les plus diverses du philosophe de Sils-Maria. La vérité nous semble être de son côté. Mais Nietzsche est un auteur difficile, que n'embarrassent guère les contradictions, au moins apparentes. Ses aphorismes sont parfois un peu denses et ses symboles assez obscurs. Ce qu'on peut affirmer, c'est qu'entre son esprit et celui d'un Hitler, il y a manifestement différence de classe et, à vrai dire, opposition de race. — R. P.

AUG. HAMON. — *Les matras de la France* (Ed. Sociales Internationales, 1937). — Deuxième volume d'une série que l'auteur compte poursuivre et dans laquelle il énumère les personnalités qui composent ce qu'il nomme la « féodalité financière », avec leurs postes, leurs biens, leurs parents et alliances. Tous les renseignements fournis ici n'ont pas la même valeur, ni quant à l'exactitude, ni quant à la signification sociale. Ils apprennent rien de plus que ce qu'on trouve dans les annuaires financiers, administratifs ou mondains, mais leur classement est plus méthodique. Cette haute bourgeoisie dont on nous donne ici le « bottin » est-elle maîtresse de la France ? La thèse reste à prouver. — R. P.

### Passez des vacances agréables dans des Hôtels confortables à des prix raisonnables

MER	Mal, Juin et Septembre	Juillet	Août	Prix du billet A R collectif	Prix du billet A R L. Lagrange
	PRIX PAR SEMAINE				
<b>ROYAN, Plage</b> Saint-Georges-de-Didanne Villa Miramar .....	186 50	214 50	225	106	127
<b>SAINT-PAIR</b> Villa Saint-Louis ...	175 »	203 »	213	66	80
<b>BARNEVILLE</b> Hôtel Bellevue .....	175 »	203 »	213	72	86
<b>LE CROTOY</b> Grand-Hôtel .....	175 »	203 »	213	44	52
<b>NICE</b> Deux Hôtels .....	217 »	217 »	217	216	262
<b>MONTAGNE</b>					
<b>CHANAY</b> Hôtel du Château	175 »	203 »	213	113	135

Ces prix comprennent la pension complète, taxes et service compris.  
Pour tous renseignements et inscriptions, s'adresser à :

**VOYAGES ET VACANCES IDEALS** 49, rue de Châteaudun — PARIS-9<sup>e</sup>

#### Où passer vos vacances ?

### Coopérative de Vacances de Fonctionnaires

3 STATIONS  
**CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES**  
Moyenne 25 fr. par jour, tout compris.

Demander notice à « Mer et Montagne »  
12, rue A. Moissant, Paris-16<sup>e</sup>

#### Manche

Vacances à **SAINT-PAIR-SUR-MER**, près Granville. Logement, 3 repas, boisson comprise, 20 à 23 fr. par jour. La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1<sup>er</sup>. Dem. notice, t. p. r.

#### Bretagne

**QUIBERON-ST-JULIEN** : Pens. de famille « Ker Lina », à 100 m. plage, jardin, cuis. réputée, le meill. accueil, pr. très modérés, patrons ligueurs. Juin pr. spéc. Tél. 94.

**SABLE D'OR-LES-PINS**, Plehérel (Côtes-du-Nord). Au Bon Accueil. Vue sur la mer, tout confort. Pension à partir 25 fr., boisson comprise.

**SAINT-BREVIN** (Loire-Inf.). La plage, la pêche, forêts de pins, chalets, appart., chambres meublées pour séjour, à louer ou à vendre. Notice grat. Agence Trochu.

**SAINT-BREVIN-LES-PINS** (Loire-Inf.). Edith Hôtel, à proxim. de la plage et du centre. Cuisine soignée. Meill. acc. en se recom. de L. D. H.

**THARON-PLAGE** (Loire-Inf.). Family Pension. Tout confort, 15 juill. à fin août, 28 à 35 fr. Juin à sept., 22 à 30 fr. Prix spéciaux pour enfants et longs séjours.

#### Océan

**ARCACHON** (Gironde). Hôtel de la Maison Blanche, 6, rue Jehenne, près la plage. Tél. 58. Conf. mod. Pension depuis 30 fr., cuis. de fam.

**SOULAC-SUR-MER** (Gironde). Pens. « Brise-de-Mer ». En forêt ! Pres mer. Conf., cuis. bourg. soig. Lgt 2 chambres meublées avec cuisine au mois.

#### Côte Basque

**ENTRE BIARRITZ ET BAYONNE, ANGLET**, villa Sainte-Thérèse, maison de tout premier ordre. Forêt, mer, montagne, cure d'air, repos.

#### Les Pyrénées

**LUCHON** (Haute-Garonne). — Pour acheter ou louer : Appart., villas ou commerces, s'adresser à : R. Creux, 31, allée Etigny.

#### Les Alpes

**ARACHES-LES-CARROZ** (Haute-Savoie). — Pension-restaurants « Les Grands Vents ». Alt. 1.080. Tél. 4. A. Siffointe. Joli plateau. Forêts sapins. Cure d'air et repos. Arrang. fam. long. séjour.

**URIAGE** (Isère). — Hôtel des Voyageurs. Situation unique. 64 parc. Jardin. Calme. Conf. mod. Réput. pens. de 25 à 35 fr. Arrang. pour familles.

#### Côte d'Azur

**NICE HOTEL DU MIDI**, 16, rue d'Als-Lor. Face Ligue Droits H. Meilleur accueil, propreté et tranquillité. Chambre depuis 12 fr. — Pension complète depuis 30 fr.

**BANDOL-sur-MER Var)** **FLORIDA** pension de famille, belle vue, cuisine soignée, confort. Prix modérés.

**CAP D'AIL** (A.-M.). Normandy Pension. Séjour idéal, tout confort. Cuis. bourg. réputée, vue splendide sur mer et montagne. Repas. 28 fr.

#### Touraine

**TOURS**. Châteaux de la Loire. Hôtel de Grammont, 16, av. de Grammont, 30 ch. t. confort dep. 18 fr., sans restaurant. Eau cour. chaude et froide. S. de b. Garage. T.C.F. A.C.F.

**PRES BLOIS et CHAMBORD, à MER** (Loir-et-Cher), Hôt. Pens. Bon accueil, bonne cuisine bourgeoise, Tt conf. parc tennis. Séj. idéal. Fac.viv. Chât. Loire. Pens. 26 fr. net, arrgt pour familles.

### GROUPEMENT D'ACHAT CHARBONNIER

Conditions très avantageuses aux Ligueurs  
qui voudront bien demander les prix à  
**M. J. GARCIN, 8, rue Auguste-Lançon,**  
**Paris-13<sup>e</sup> et lui transmettre les commandes**

POUR VOS VACANCES 1937

... VISITEZ I'

# U. R. S. S.

Tous voyages individuels ou en groupe en Europe centrale  
Baltique ou Méditerranée

à partir de **2.290 fr.** Tous bureaux de voyage ou Intourist France  
12, Rue Auber, PARIS (IX<sup>e</sup>)

Sections du *Rassemblement Populaire*

demandez une représentation des  
**IMMENSES SUCCÈS :**

## LES MARCHANDS DE CANONS

3 actes de Maurice ROSTAND

## JEAN JAURÈS CONTRE LA GUERRE

3 actes de F. CANELLI

Ecrire aux Tournées SEDILLOT

24, rue La Bruyère, Paris (9<sup>e</sup>). — Tél. Trinité 78-74

Artistes syndiqués des Théâtres de Paris

Décorations spéciales

Références des principaux théâtres municipaux

## ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Détaché près les Tribunaux Mixtes Honoraires de « Chambré »,  
Synthèse des Mandataires en vente de fonds de commerce,  
et Industries en France

Membre de l'Institut Juridique de France

TOUS PROCÈS ET RECOURS EN DROIT A FORFAIT

Téléph. PROY. 41-75  
R. U. Seine 411-250

3, Rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)



## Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11<sup>e</sup>)

Téléphone : Roquette 10-04

**50 % moins cher**



FAUTEUILS CUIR PATINE

**GRAND CONFORT**

Formes nouvelles  
depuis . . . . . **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligneurs

EXPOSITION UNIQUE

**200 MODÈLES**

La plus importante fabrique spécialisée  
dans la fabrication du siège de cuir  
ATELIERSET EXPOSITIONS  
6, bd Voltaire, Paris 11<sup>e</sup> - Tél. Roquette 10-04

Catalogue

**L franco**

## Fournitures pour reliures

MAISON DECOMBERT FILS, 3, rue du Sabot,  
Paris-6<sup>e</sup>, spécialisée pour toutes FOURNITURES  
POUR LA RELIURE, tous cuirs, papiers, etc.  
Echantillons sur demande. Prix spéciaux aux  
Ligneurs.

### TARIF DE PUBLICITE

La page (25 x 16,5) divisible . . . . . 750 fr.  
La ligne en 7 (55 lettres ou signes) . . . . . 5 fr.

## Comment appliquer la loi sur les Assurances Sociales

La loi du 26 août 1936, qui modifie et complète le décret-loi d'octobre 1935, a imposé aux employeurs de nouvelles obligations dont la responsabilité leur incombe.

Le Secrétariat Général de l'Union des Industriels, Commerçants et Agriculteurs de Seine et Seine-et-Oise, « U.D.I. C.A.S. », dont les Bureaux sont à Paris-XX<sup>e</sup>, 244, rue des Pyrénées, se tient à la disposition de tous les employeurs soucieux de sauvegarder leurs intérêts et de dégager cette responsabilité.

A cet effet, il préconise l'adoption d'une méthode de « Comptabilité Spéciale » qui permet à ces mêmes employeurs d'appliquer correctement la loi et de pouvoir en justifier à tout moment, tant au regard de l'Administration qu'à l'occasion des réclamations dont ils peuvent faire l'objet de la part des bénéficiaires eux-mêmes.

Le Secrétariat Général se charge pour le compte des employeurs d'assurer l'exécution de toutes ces formalités, de suivre et de régler tous les litiges nés de difficultés auxquelles peut donner lieu l'application de la loi et donner la suite la plus favorable à toutes les questions qui lui seront posées et qui comporteront un timbre pour la réponse. Consultez le Secrétariat Général U.D.I.C.A.S., 244, rue des Pyrénées, Paris-XX<sup>e</sup>.